

COMMISSION DU VIEUX PARIS

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 27 JANVIER 2011

COMPTE RENDU

Étaient présents : Mme Danièle Pourtaud, Mme Marie-Jeanne Dumont, M. Michel Balard, M. Henri Bresler, M. Jean-François Cabestan, M. Mark Deming, Mme Françoise Dubost, M. Bernard Gaudillère, Mme Mireille Grubert, M. Pierre Housieaux, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, Mme Monique Mosser, M. Christian Nicol représenté par M. Xavier Ousset, M. Thierry Paquot, M. Pierre Pinon, M. Christian Prevost-Marcilhacy, Mme Karen Taïeb.

Excusés : Mme Céline Boulay-Esperonnier, Mme Karen Bowie, M. Christophe Girard, Mme Solenn Guevel, Mme Moïra Guilmart.

La Séance plénière de la Commission du Vieux Paris s'est réunie le 27 janvier 2011 dans la salle des Fêtes de la mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine.

ORDRE DU JOUR

Les résolutions prises par la Commission ont été publiées au *BMO* du 22 février 2011.

DOSSIERS REPORTÉS LORS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

- ✓ 39-41, rue Geoffroy Saint-Hilaire et 2, rue Daubenton (05^e arr.) - Grande mosquée de Paris
- ✓ 236, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e arr.)

PERMIS DE DÉMOLIR

- ✓ 43, rue de l'Arbre Sec (01^{er} arr.)
- ✓ 8-10, rue du Guignier (20^e arr.)

FAISABILITÉS

- ✓ 42, rue du Louvre (01^{er} arr.)
- ✓ 12, quai Henri IV (04^e arr.) - Société nationale des poudres et explosifs
- ✓ 2-16, rue Sextius Michel et 1-15, rue Émeriau (15^e arr.)

SUIVIS

- ✓ 95, rue Saint-Denis (01^{er} arr.)
- ✓ 12, avenue Bosquet (07^e arr.)
- ✓ 111-127, avenue de Flandre (19^e arr.)

En raison de l'heure tardive et faute de temps pour épuiser l'ordre du jour, l'examen du dossier suivant a été renvoyé à une séance ultérieure :

- 30-32, rue du Sentier (02^e arr.) - Hôtel Rivié
- 78, rue des Gravilliers (03^e arr.)
- 129-131, rue du Faubourg du Temple et 1-2, cour de la Grâce de Dieu (10^e arr.)

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. BOUBAKEUR Dalil - SOCIETE DES
HABOUS ET DES LIEUX SAINTS DE L'ISLAM
PC 075 105 10 V 0017

Dossier déposé le 16/07/2010

« Construction d'une couverture amovible sur le patio central de la Grande Mosquée de Paris. »

PROTECTION. ISMH par arrêté du 9 décembre 1983 : jardin ; cour ; café ; boutique. Site inscrit par arrêté du 6 août 1975.

PRÉSENTATION. Après de longues années d'hésitations et de réflexions sur l'attribution d'un lieu parisien au culte musulman (un premier projet de mosquée est envisagé sans succès en 1895 par un comité de l'Afrique française, animé entre autres par Théophile Delcassé et le prince Bonaparte), la décision est prise au lendemain de la première guerre mondiale d'édifier une mosquée, en reconnaissance du sacrifice consenti par les musulmans lors du conflit. Elle serait aussi le lieu de culte central pour les quelque 20 000 musulmans alors présents à Paris.

La conception, par les architectes Robert Fournez, Maurice Mantout et Charles Heubès, suivant les plans de Maurice Tranchant de Lunel, inspecteur général des beaux-arts au Maroc, est traditionnelle par son architecture, moins par son programme : le terrain libéré par la démolition de l'ancien hôpital de la Pitié est offert par la Ville de Paris pour accueillir des lieux d'étude, de prière, de commerce - hammam et café - ainsi que quelques logements organisés autour d'un patio central, et bordés de jardins de délasserment.

Son plan conjugue plusieurs influences de l'architecture arabo-islamique mais la décoration, mise en œuvre par des artisans marocains, s'inspire explicitement des édifices religieux du Maghreb. Au centre de Paris, ces choix suggèrent une sorte d'insularité de la mosquée, à l'écart de la ville comme de la modernité des années 1920.

Une plus grande affluence - les fidèles venant parfois de très loin - conduit aujourd'hui à l'utilisation du grand patio comme prolongement de la salle de prières et a fait souhaiter de le couvrir selon les besoins à la saison froide. Le projet prévoit une couverture textile mobile tendue sur des arcs métalliques, glissant sur deux rails posés sur la terrasse, pour se déployer au-dessus du patio et protéger les fidèles de la pluie. En dehors des heures de prières, le dispositif mécanique serait stocké aux deux extrémités de la terrasse, derrière l'acrotère, et abaissé pour être invisible d'en bas.

Le collage d'un dispositif évocateur de l'architecture sportive contemporaine avec un édifice se réclamant explicitement d'une tradition architecturale très ancienne suscite l'étonnement. La pérennité du mécanisme pose question.

Ce projet coïncide, tout en restant indépendant, avec la grande campagne de restauration de la mosquée, lancée au début des années 2000 et qui doit s'achever, dans quelques années, par les jardins latéraux.

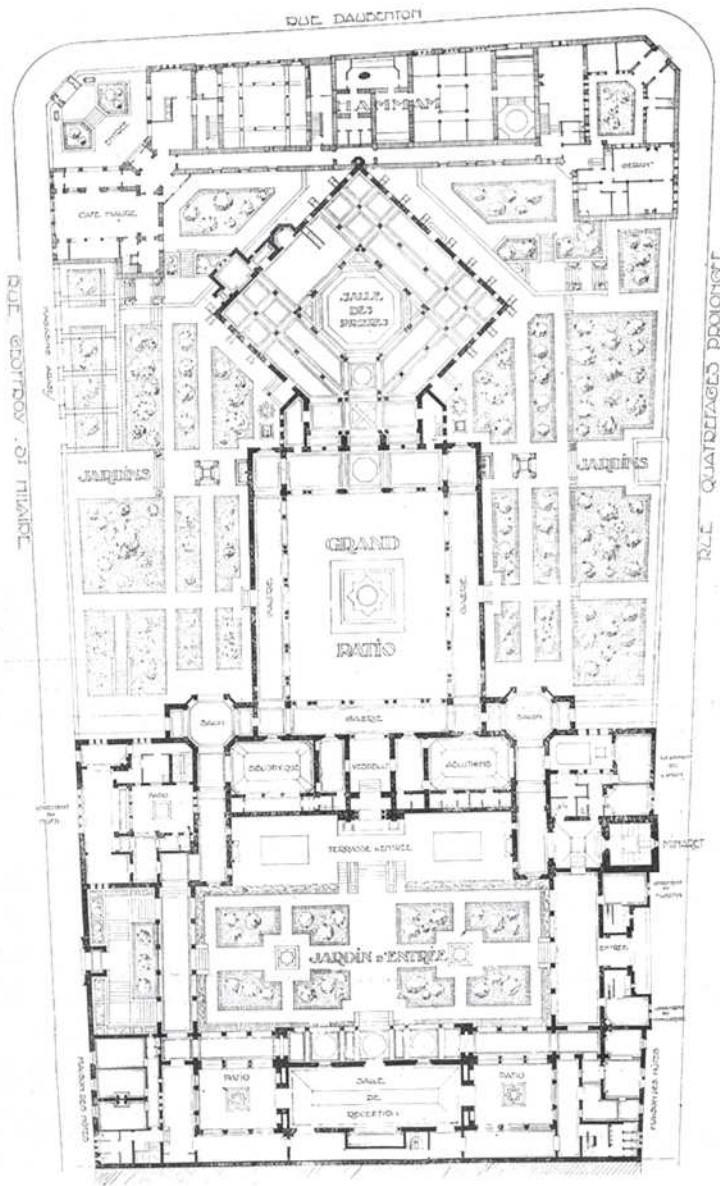
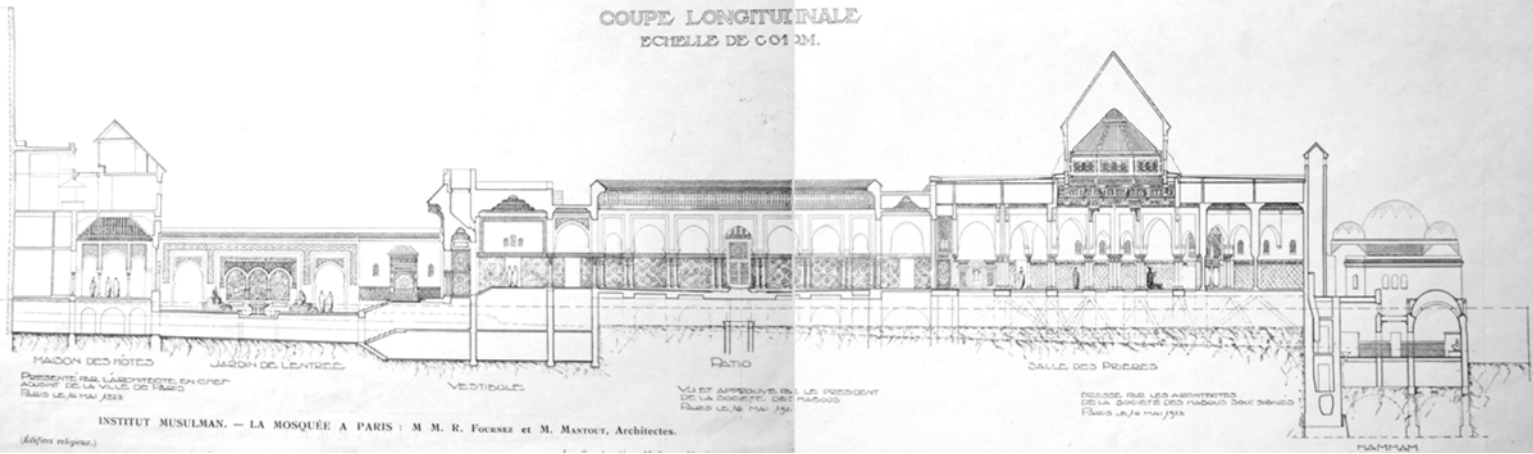


Ci-dessus : PLU, vues aériennes de 1926 et de 1952 (fonds Roger-Viollet), et grand patio dans les années 1930 (casier archéologique).



INSTITUT MUSULMAN LA MOSQUEE A PARIS

COUPE LONGITUDINALE
ECHELLE DE 0-01 M.

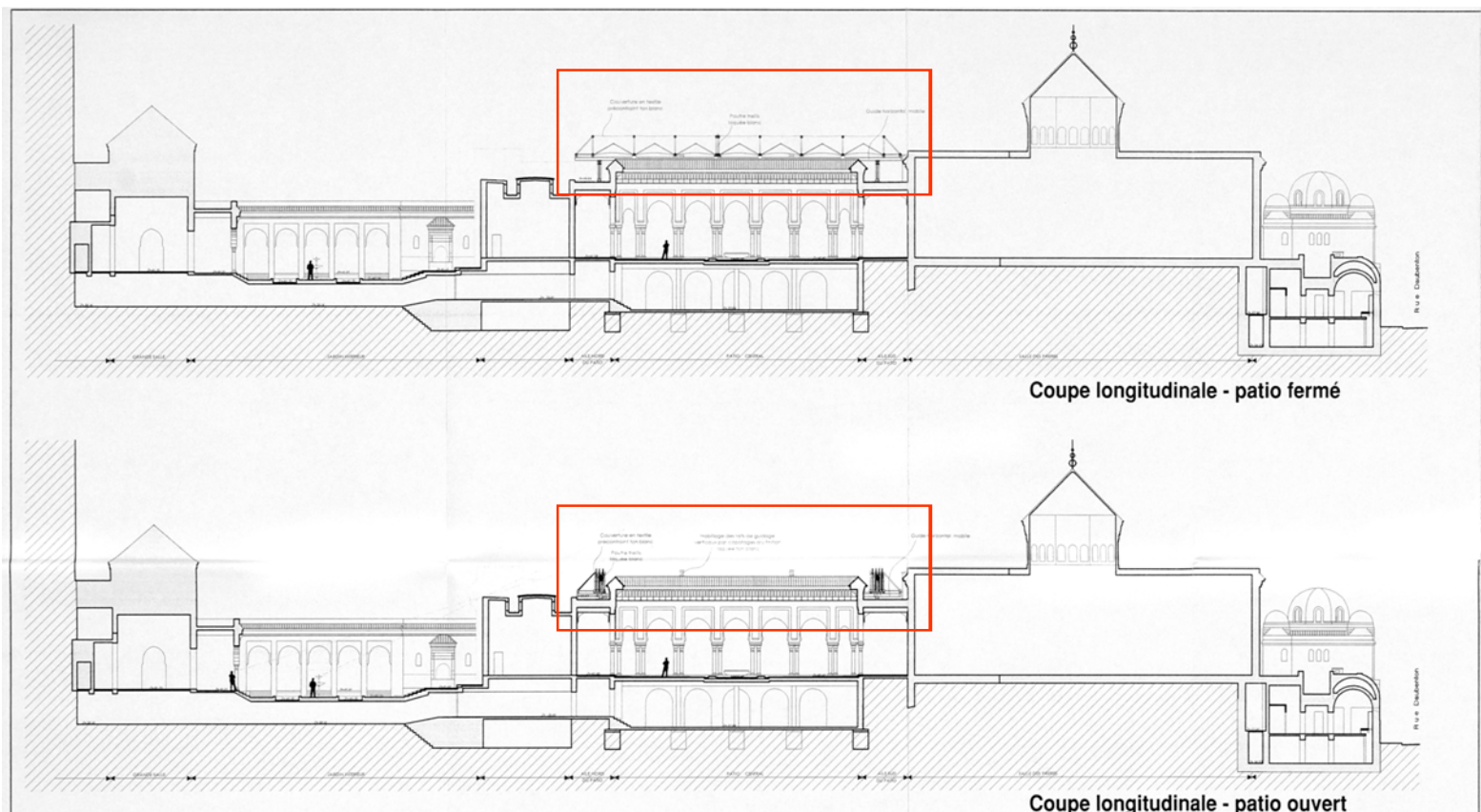


En haut : coupe longitudinale de l'Institut musulman en 1924.
Ci-dessus et ci-dessous : vues actuelles de la mosquée - depuis la rue Daubenton, jardin et grand patio.
À gauche : perspective et plan en 1924 (publiés dans la Construction moderne, 2 novembre 1924 et L'Architecture, n° 20, 1925).





Ci-dessus, de gauche à droite : vues actuelles du grand patio, perspective du jardin d'entrée et perspective projetée avec le dispositif de couverture du grand patio en position repliée.
 Ci-dessous : coupes longitudinales projetées et perspectives détaillant l'ouverture et la fermeture du grand patio (documents de projet : Dubois Jeanneau, architectes).



DISCUSSION

Cette couverture serait déployée temporairement. L'acrotère qui borde le patio est relativement haut, on peut donc supposer qu'une fois stockée on ne verrait pas le mécanisme d'en bas ni de la rue. Toutefois, la mise en œuvre des structures qui évoquent celles utilisées dans certains équipements sportifs précaires semble incongru dans ce contexte architectural traditionnel. Un vélum plus fin et plus discret aurait sans doute été plus satisfaisant. Le mécanisme est réversible et n'est pas supposé rester en position fermée. Il doit donc offrir toutes les garanties de maintenance.

Il est d'abord demandé si la toile sera opaque. Le DHAAP n'a pas de réponse précise sur cet aspect ni sur les questions d'éclairage qui en découlent. La toile devra être étanche, il est observé que si elle devait être opaque, on serait moins tenté de la laisser fermée. On peut imaginer un éclairage pendant les heures de prières. Une autre membre s'interroge sur l'incidence visuelle des rails latéraux. Marie-Jeanne Dumont répond qu'ils sont prévus derrière l'acrotère, mais les détails d'exécution ne sont pas connus. Un élu souhaite savoir si le permis de construire imposera le fait que le mécanisme reste amovible et si les services de l'urbanisme pourront s'opposer à la fermeture du mécanisme. Mme Dumont complète ces questions pour la Direction de l'Urbanisme en demandant si ces mètres carrés pourraient glisser vers des mètres carrés clos, ce à quoi il est répondu que n'étant pas de la SHON, dès lors que la Direction de l'Urbanisme constate une couverture permanente contraire aux dispositions du permis, elle pourra intervenir.

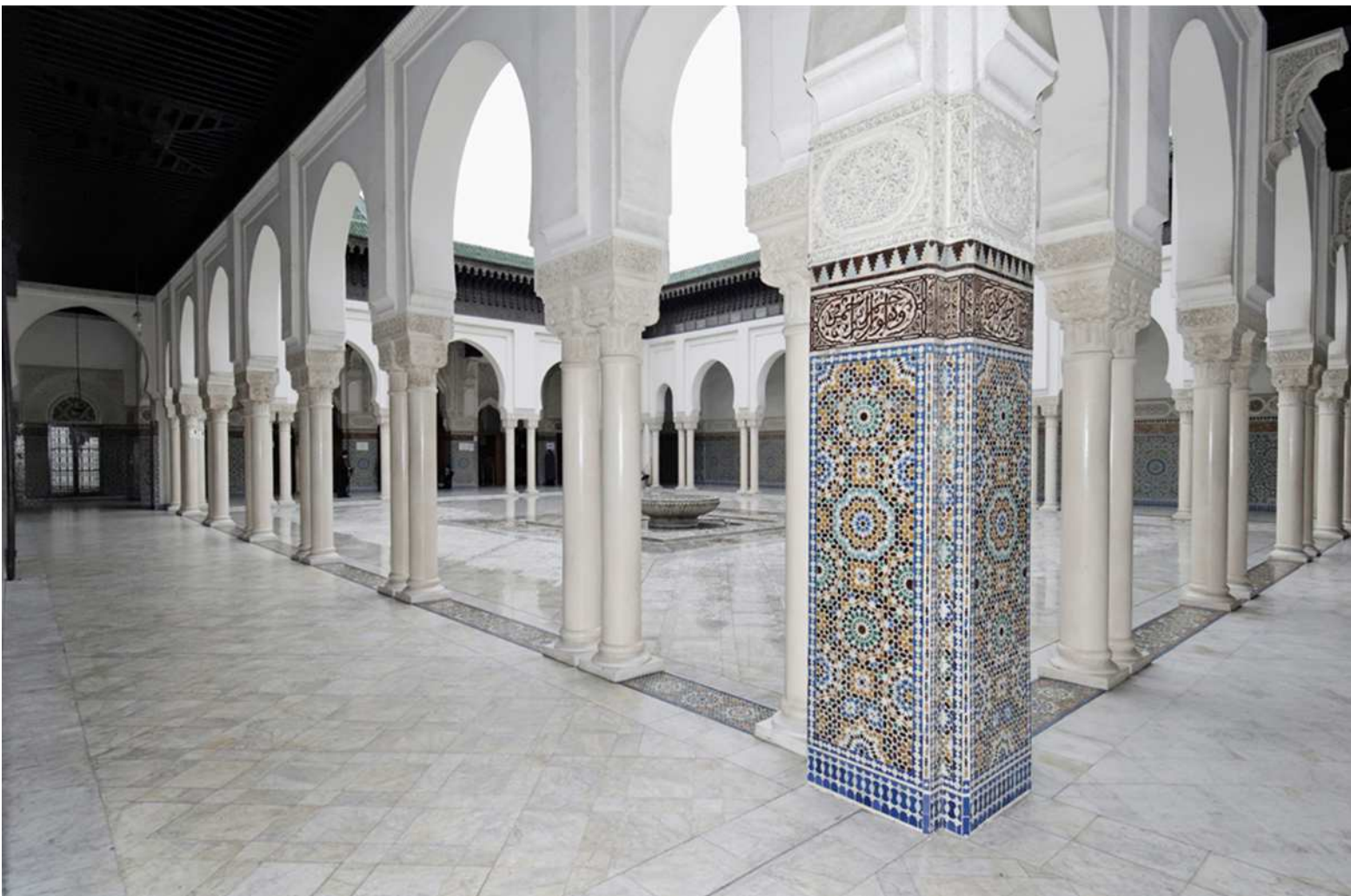
La Présidente souhaite qu'un échantillon soit présenté aux services pour la couleur et la texture. Mme Dumont pense que ce doit être prévu car tout repose sur le dessin de la couverture. L'élu précédemment intervenu souligne que ce dispositif peu élégant peut paradoxalement constituer une garantie que ce dispositif ne sera pas pérennisé.

Bien que l'on puisse regretter le recours à un répertoire sportif dans un contexte architectural traditionnel, il apparaît que le projet de couverture du patio de la mosquée aurait un usage temporaire et ne serait pas visible depuis la rue.

Mme Dumont propose de s'en remettre au Service Territorial de l'Architecte et du Patrimoine de Paris pour s'assurer du respect du patrimoine existant lors de la mise en œuvre du dispositif.

Malgré les doutes émis sur le caractère idoine du dispositif, la Commission n'a pas jugé nécessaire d'émettre de résolution.

Vue du grand patio et de ses déambulatoires.



236, rue du Faubourg Saint-Martin (10^e arr.) Rénovation d'une cité ouvrière des années 1840

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : CABINET MICHEL & XAVIER GRIFFATON

PC 075 110 10 V 0045 déposé le 29/10/2010

« Réhabilitation d'un bâtiment avec permutation de commerce en habitation et d'une loge de gardien en commerce, surélévation d'un niveau côté rue, création de mezzanines dans le volume du rez-de-chaussée côté cour, remplacement partiel des menuiseries extérieures, ravalement de l'ensemble des façades et démolition partielle de planchers à tous les niveaux.

SHON démolie : 240 m² SHON créée : 356 m²

ST : 1364 m² Hauteur du projet : 15 m»

PROTECTION. Protégé au titre du PLU. « Motivation : Immeuble de la première moitié du XIX^e siècle. Façade sur le boulevard composée de huit travées et un étage carré sur rez-de-chaussée et entresol. Baies surmontées de frontons triangulaires soutenus par des consoles et ornées de garde-corps en fonte à motif de palmettes. Porche débouchant sur une vaste cour. »

PRÉSENTATION. Sur l'ancien terrain dit « du vieux Montfaucon », dépendant de Saint-Lazare, la parcelle de l'actuel 236, rue du Faubourg Saint-Martin est constituée dès le XVIII^e siècle. Étroite et très longue, elle aboutit au quai de Valmy lorsque celui-ci est aménagé en 1824. En 1836 (minute du plan de Vasserot), elle est simplement occupée par deux petites ailes construites le long des limites nord et sud, à l'intérieur du terrain, et par deux pavillons sur le quai. Entre 1841 et 1843, deux bâtiments sont construits en complément des ailes existantes, sur la rue, et au milieu de la parcelle entre ce qui est devenu une cour d'une part et un jardin d'autre part. Malgré une différence de statut - l'immeuble sur rue n'est composé que d'un grand étage, alors que le bâtiment en fond de cour en compte trois - les deux bâtiments sont distribués de manière similaire : chacun est organisé autour d'une vaste cage d'escalier centrale sous verrière, éclairée latéralement sur des courettes, qui dessert par de larges paliers et coursives deux séries de pièces parallèles aux façades. L'originalité de cet ensemble consiste en l'association d'un appartement de maître au rez-de-chaussée du bâtiment principal entre cour et jardin (bien conservé, avec ses corniches, cheminée, croisées, volets...) et une soixantaine de logements d'une pièce principale et un cabinet éclairé sur l'escalier ou la courette. Malgré ce programme mixte, les façades sur la rue et sur le jardin au néoclassicisme affirmé appartiennent au vocabulaire de l'architecture domestique de luxe.

Ci-contre, de haut en bas : PLU, vue du carrefour rue du Faubourg Saint-Martin - rue Lafayette, ancien atelier de photographie posé sur le toit de l'immeuble, vue de la cour côté rue.



Le plan en H faisant de l'escalier une sorte de cour intérieure autour de laquelle s'ouvrent des logements à pièce unique renvoie à une typologie communautaire et évoque la Cité Napoléon construite en 1849-1851 par l'architecte Gabriel-Marie Veugny, prototype de l'habitat phalanstérien édifié sous la II^e République. Que son promoteur - Mlle Vauquelin - ait ou non appartenu à la mouvance du socialisme utopique, l'immeuble du faubourg Saint-Martin n'en possède pas moins certains traits considérés comme caractéristiques de l'architecture fouriériste.

N'ayant fait l'objet d'aucune grande rénovation, à l'exception du ravalement au ciment de la cour, l'ensemble présente encore aujourd'hui un aspect authentique.

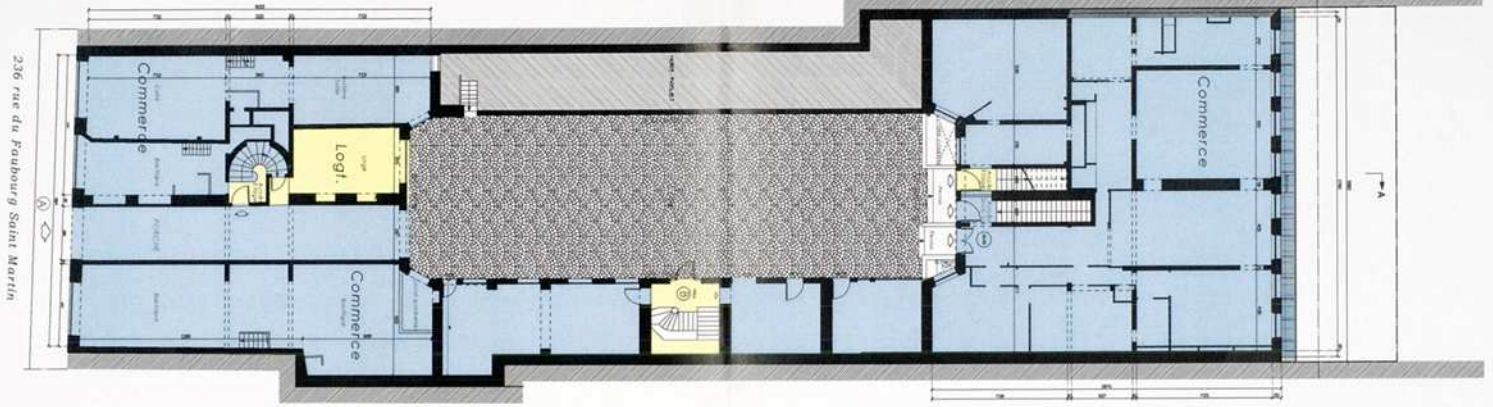
Le projet actuel consiste à rénover les deux bâtiments d'extrémité sur rue et sur jardin en adaptant des petits logements dans la trame d'origine des immeubles. La modification principale envisagée concerne la surélévation du bâtiment sur rue, après démolition de la construction existante sur la partie droite. Celle-ci est pourtant attestée dès 1862 comme atelier du photographe Noël Paul à l'enseigne de Photographie de l'Aigle impérial. Cet « étage lambrissé » était éclairé par une verrière ouvrant sur un balcon délimité par l'acrotère de la façade sur rue. Il serait remplacé par une surélévation totale de l'immeuble, entièrement revêtue de zinc et composée de travées accentuées en contradiction avec le dessin classique du reste de la façade. La surélévation entraînerait la condamnation de l'éclairage zénithal de la cage d'escalier.

Par ailleurs, l'appartement de maître serait sacrifié.

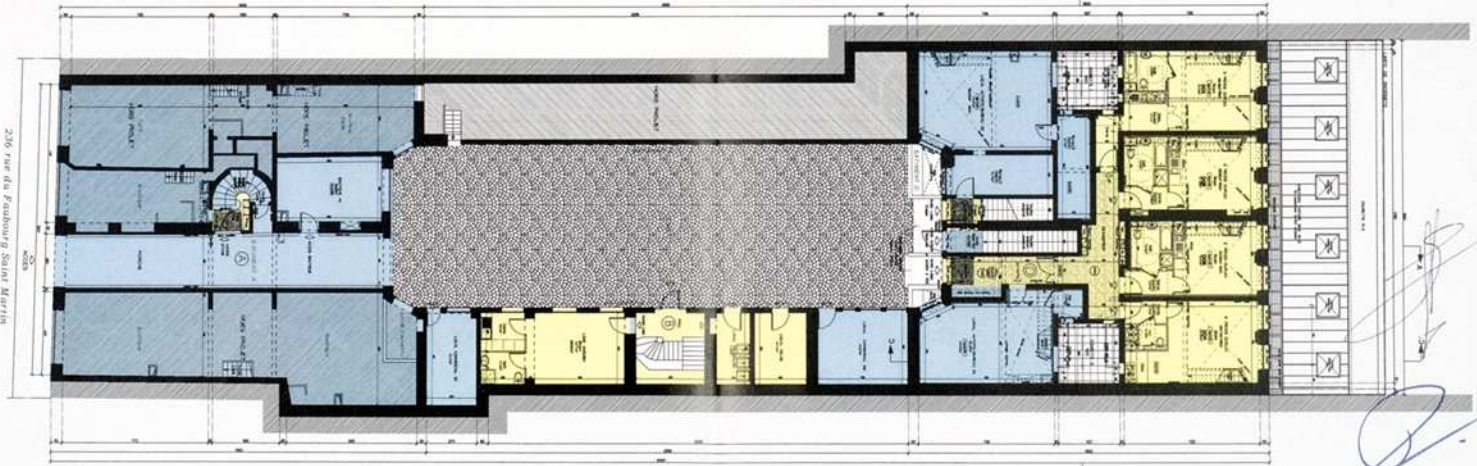


Ci-dessus : escalier du fond de cour. Ci-dessous à gauche, escalier du corps de bâtiment sur rue et à droite : détails du grand appartement ouvert sur le jardin.





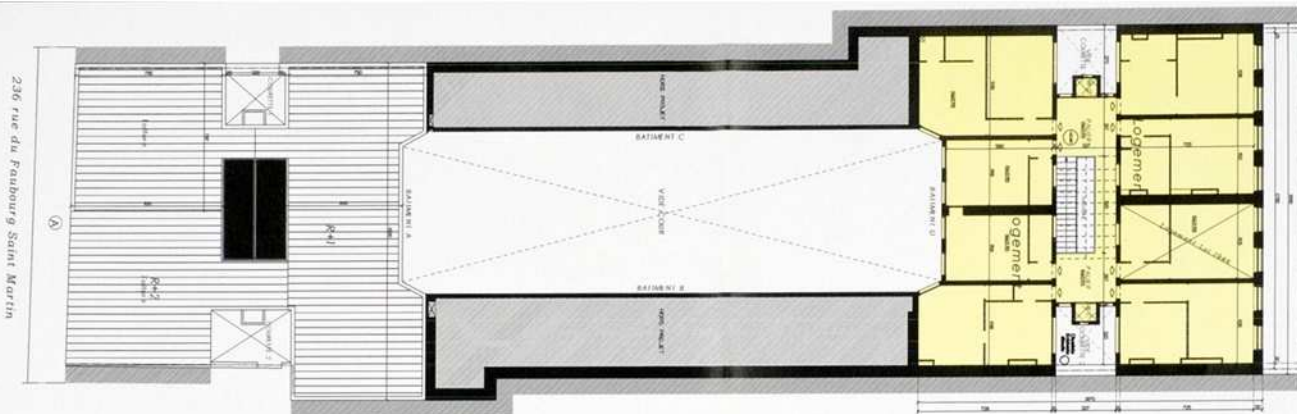
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-ETAT EXISTANT-DESTINATIONS



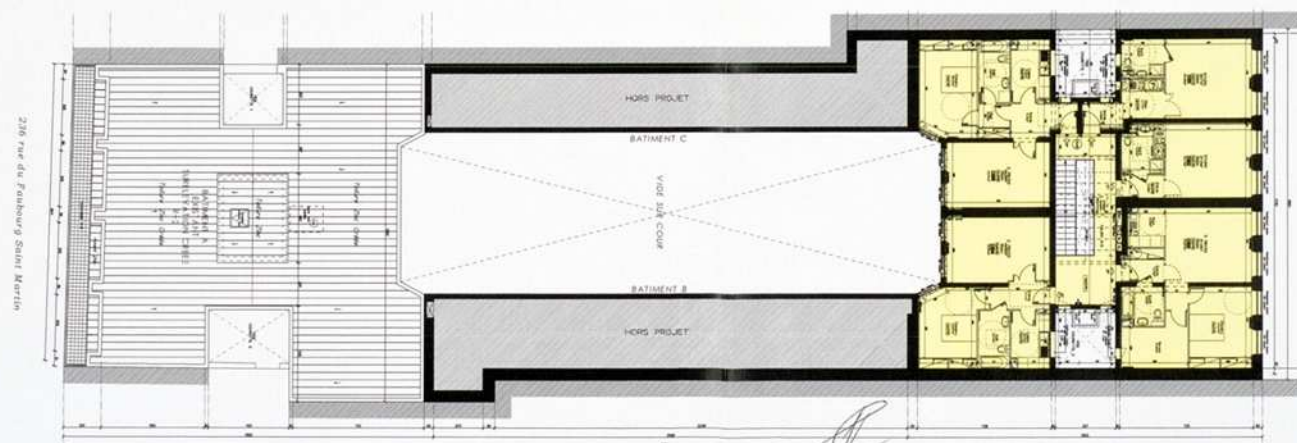
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE-ETAT PROJET-DESTINATIONS

Ci-dessus : état existant et projeté du rez-de-chaussée. On voit en haut à droite l'appartement de maître avec son enfilade de trois salons ouvrant autrefois sur le jardin. Le projet fait apparaître la démolition d'un de ces salons et l'aménagement de studio à mezzanine.

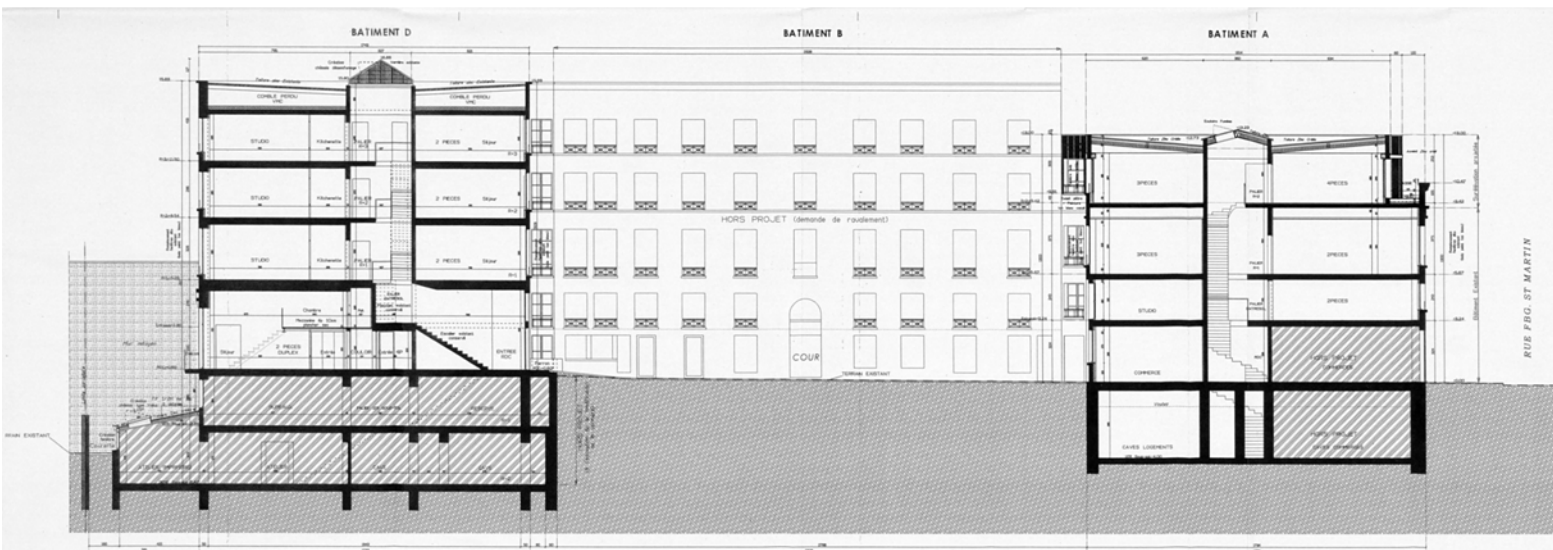
Ci-dessous : état existant et projeté du 3^e étage. Le projet fait apparaître en bas à gauche la disparition de l'éclairage zénithal de l'escalier. À droite, dans le corps de bâtiment entre cour et jardin, l'escalier est préservé et les toilettes démolies aux deux extrémités (documents de projet : Global architecture).



PLAN DU 3EME ETAGE-ETAT EXISTANT-DESTINATIONS



PLAN DU 3EME ETAGE-ETAT PROJET-DESTINATIONS



Ci-dessus : élévations montrant la façade actuelle et la surélévation projetée ; coupe longitudinale du projet.
 Ci-dessous : projet de surélévation du bâtiment sur rue : un étage carré complet entièrement revêtu de zinc est ajouté à la place de l'atelier de photographie (documents de projet : Global architecture).



DISCUSSION

L'intervention consiste en un réaménagement complet des logements avec une surélévation côté gauche sur rue qui ferait disparaître la surélévation actuelle qui date de 1862. Cette surélévation était l'atelier d'un photographe du XIX^e siècle, atelier encore intact. Le projet prévoit une surélévation différente. Mme Dumont pense qu'il faudrait conserver la surélévation d'origine et, au pire, l'étendre. Pour faire la surélévation, l'architecte fermerait la trémie de l'escalier, faisant disparaître l'éclairage zénithal, ce qui n'est pas acceptable. L'intervention devrait se faire en lien avec l'architecture d'origine. Sur jardin, l'aménagement condamnerait les appartements de maître du rez-de-chaussée alors que les salons - enfilade de 4 pièces sur jardin - pourraient être conservés et rester compatibles avec le programme. Les points importants sont la conservation des escaliers et de la surélévation ancienne, les décors - dont la protection au titre des Monuments historiques pourrait être demandée - ; le ravalement ferait l'objet d'une demande future.

M. Gaudillère indique que ce n'est pas le seul endroit du 10^e arrondissement qui comprend des typologies de ce type (cf. le quartier Sainte-Marthe). Il considère que l'aspect le plus problématique de ce dossier est la surélévation qui modifie la façade de manière substantielle. Celle-ci enlève du charme à la façade, crée un pignon massif et détruit le haut des escaliers, si caractéristiques, tout en supprimant l'éclairage zénithal. M. Gaudillère est donc très réticent au projet proposé, d'autant que la façade de l'immeuble est explicitement mentionnée dans la motivation de la protection. Il y a donc un problème de principe. Mme Dumont précise que des surélévations ont déjà été refusées dans le cas des bâtiments protégés. Concernant la façade, l'architecte modifie aussi les percements de la zone commerciale. La façade arrière, aussi remarquable, n'est quant à elle pas touchée par le projet. Considérant la saillie de la cheminée, une surélévation légère à côté de la surélévation actuelle serait jugée acceptable mais, compte tenu de l'emplacement et de la protection au titre du PLU, la Commission pourrait aussi refuser toute surélévation. D'un point de vue visuel, il serait moins catastrophique de conserver le pignon et la surélévation actuels. Un membre expert considère qu'une inscription au titre des Monuments historiques serait tout à fait justifiée. La conservation et la protection de l'escalier et de la verrière, permettant un éclairage zénithal, sont également demandées, compte tenu de la qualité et de l'intérêt du dispositif, ainsi que celles de la surélévation existante. Mme Pourtaud, indique qu'en matière de densification du bâti ancien, le principe des surélévations peut être accepté si elles sont assorties de préconisations sur leur mise en œuvre. Et de noter par ailleurs la présence d'un filet de hauteur au PLU parallèlement à l'indication du la PVP. S'il y a une surélévation, ce doit être une structure semblable à celle de l'atelier.

M. Gaudillère maintient que la conservation de la façade serait en cohérence avec la protection du PLU. Il est précisé que les recherches historiques réalisées confirment le caractère originel des dispositions. L'atelier du photographe a été bricolé mais le reste de la toiture, bien qu'étonnante, est d'origine. Des inquiétudes sont émises quant au bâtiment entre cour et jardin et sur la création possible d'un ascenseur à l'endroit des sanitaires, mais ces modifications ne sont pas demandées dans le présent projet. La Commission n'accepte donc pas le projet en l'état.

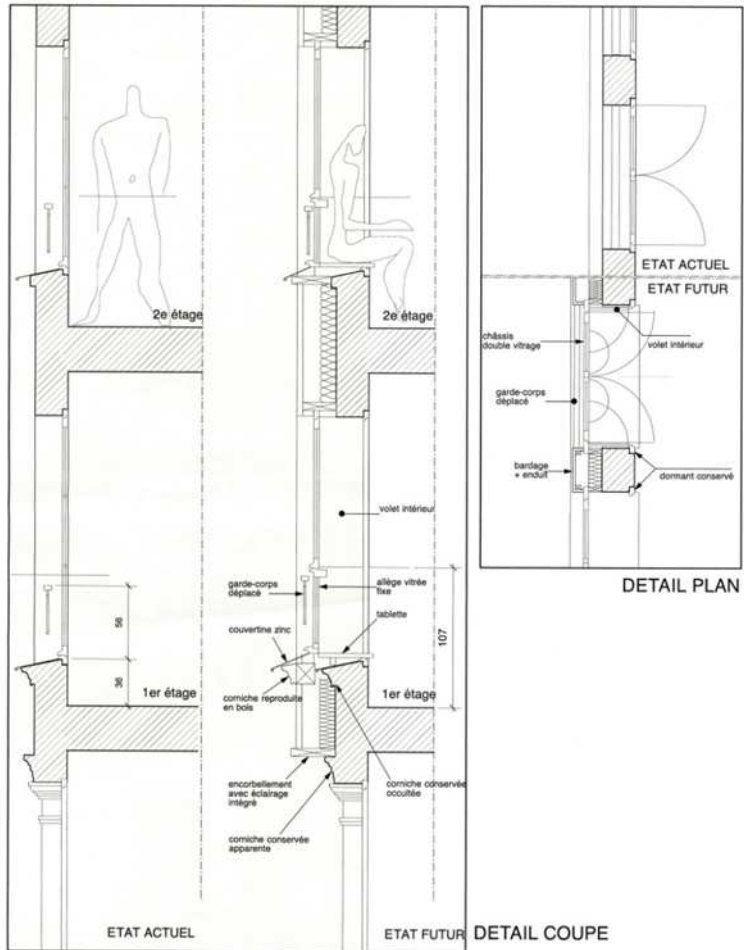
RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 janvier 2010 en mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation d'une cité ouvrière bâtie vers 1841-43, protégée au titre du PLU, prévoyant notamment la surélévation du bâtiment sur rue.

Considérant les qualités architecturales de l'ensemble, le bon état de conservation des façades et l'importance historique de ce programme mixte - groupant un appartement de maître et quelques dizaines de logements ouvriers conçus selon des dispositions anticipant celles de la Cité Napoléon -, elle a demandé que la réhabilitation des bâtiments n'en altère pas les principales dispositions actuelles. Elle s'est ainsi opposée à la disparition de l'appartement du rez-de-chaussée sur jardin, et à tout projet de surélévation du bâtiment sur rue. Elle a également demandé que soient préservées les caractéristiques architecturales des deux principales cages d'escaliers. La commission a enfin émis le vœu que soit envisagée la protection de cet ensemble au titre des monuments historiques (BMO du 22 février 2011).

Légende : vue, depuis la cour, de la surélévation de 1862, abritant l'atelier du photographe.





A gauche : vue actuelle de la cour.
Ci-dessus et ci-dessous : détail et plan du projet d'isolation par l'extérieur de la cour (documents Artibal, agence d'architecture). La croisée serait placée au nu extérieur et les garde-corps avancés devant une allège fixe vitrée.

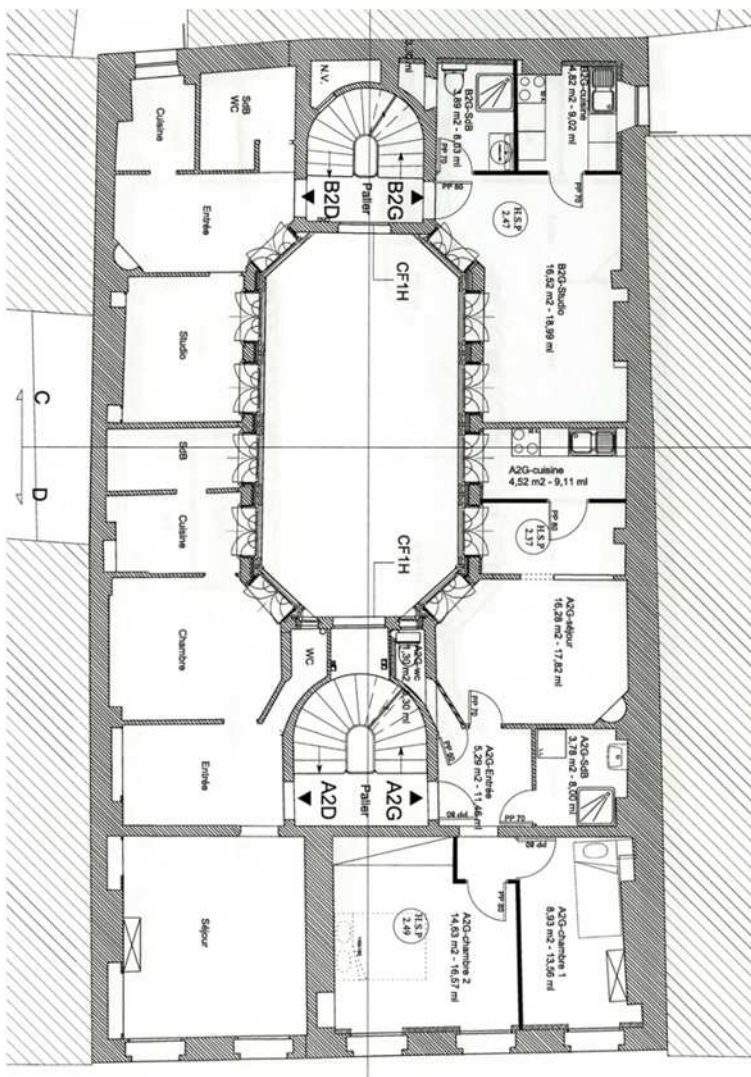
DISCUSSION

Un membre expert reste sceptique quant aux bilans thermiques et énergétiques, affirmant qu'il existe peu de compétences sur les matériaux dans les structures anciennes. Par ailleurs, modifier les façades extérieures en ajoutant une modénature semblable à l'existante n'aurait pas de sens. D'autres interrogations sur la pérennité des isolants par exemple conduisent les membres à suggérer plutôt l'emploi de fenêtres isolantes et / ou d'une isolation par l'intérieur. En outre, l'architecte des bâtiments de France, dans son avis conforme, s'est opposé au principe de l'isolation par l'extérieur dans ce cas précis. Aussi, Mme Pourtaud propose que soit revalidé le bilan énergétique de l'immeuble. Si isolation il doit y avoir, la Commission préconise donc une isolation par l'intérieur qui ferait certes perdre de la surface habitable, mais serait envisageable. La présidente ajoute qu'un séminaire sera organisé prochainement sur ces questions-là.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 janvier 2010 en mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de rénovation et d'isolation par l'extérieur de la cour d'un immeuble d'époque Louis-Philippe.

Considérant le caractère illusoire de la copie d'une modénature historique par-dessus une isolation extérieure, et compte tenu de la qualité de la façade sur cour que le projet prévoit de traiter, la Commission du Vieux Paris s'est prononcée contre une solution d'isolation par l'extérieur, et pour la conservation de la façade (BMO du 22 février 2011).



8-10, rue Guignier (20^e arr.) Démolition totale d'une maison et d'ateliers fin XIX^e siècle

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. MICHEL Jean-Nicolas
MAIRIE DE PARIS - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE
L'HABITAT - S.A.D.I.

PD 075 120 10 V 0017

Dossier déposé le 08/12/2010

« Démolition de 3 bâtiments, sur rue et cour, à rez-de-chaussée et 1^{er} étage. »

PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION. Parcelle construite en 1894 d'un pavillon sur rue, élevé d'un étage carré sur rez-de-chaussée et caves, par l'architecte J. Ardellier, avec la particularité de n'avoir à l'origine aucune fenêtre sur la rue. Le reste de la parcelle est occupé par une allée d'ateliers en rez-de-chaussée. L'ensemble est abandonné depuis plus de dix ans et l'état général des bâtiments est mauvais.

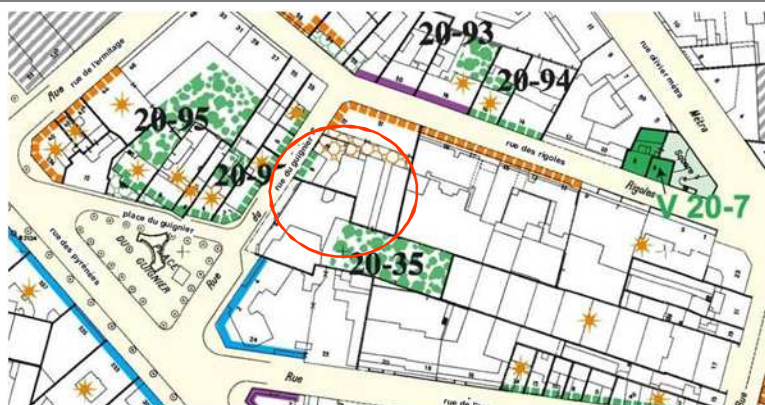
La démolition totale est demandée dans le cadre d'un projet de construction d'une crèche de 66 berceaux. L'immeuble neuf occuperait la même emprise sur la rue du Guignier, mais serait légèrement plus haut, et se développerait en cœur d'îlot.

DISCUSSION

Le permis de démolir avait déjà été déposé en 2001 et la Commission l'avait accepté en raison du mauvais état des bâtiments. Dix ans après, il n'y a pas d'élément de nature à modifier l'avis de la Commission. Une séquence d'ateliers à rez-de-chaussée était intéressante, mais son état actuel n'en permet pas la conservation. Une petite crèche viendrait s'implanter à la place, en résonance avec l'orientation actuelle de la maison. La saillie s'explique par l'ancien alignement.

La discussion porte surtout sur l'alignement et son origine. Le dossier ne suscite pas de réaction de la part de la Commission qui accepte le projet.

*Ci-contre, de haut en bas : PLU ; la maison côté rue, le revers du pavillon vu depuis l'immeuble voisin ; l'allée d'ateliers en fond de parcelle (photos DHAAP de 2001).
Ci-dessous : plan du rez-de-chaussée d'après le permis de construire de 1894 (Archives de Paris).*



FAISABILITÉ

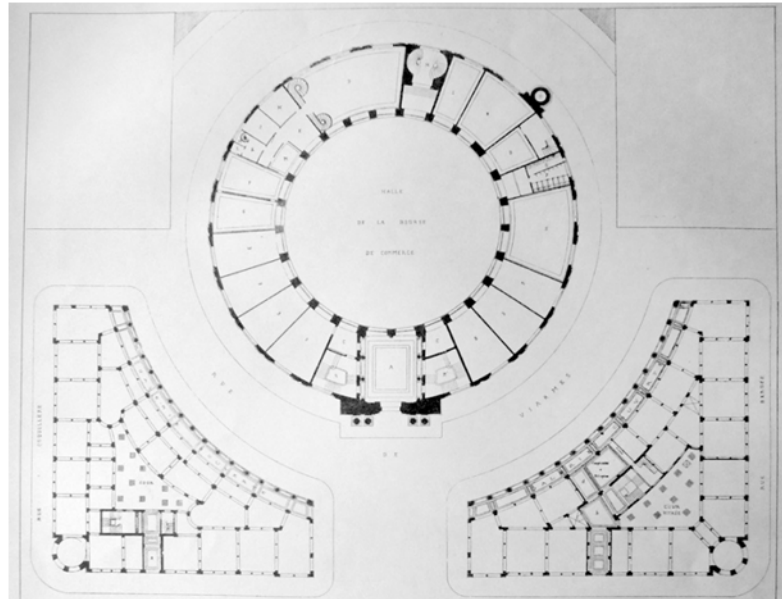
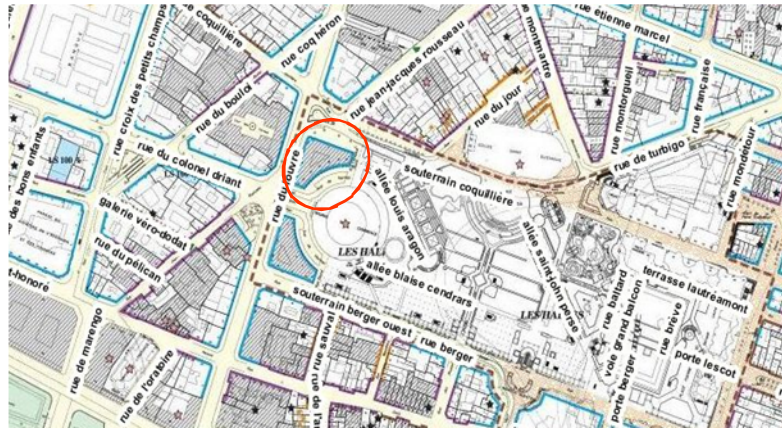
PROTECTION. Protégé au titre du PLU. « Motivation : Immeuble îlot post-haussmannien, à l'angle des rues du Louvre et Coquillière, encadrant avec le 38b-40 le bâtiment de la bourse du commerce rue de Viarmes. Ordre monumental des façades ainsi que des combles. Traitement d'angle par une tourelle.»

PRÉSENTATION

L'ouverture de la rue du Louvre, au nord de la rue Saint-Honoré, décidée dès 1860, accompagne la restructuration de la partie ouest des nouvelles halles et la reconstruction de la Bourse de commerce (1885-1889). L'architecte Henri Blondel (1821-1897) élève deux immeubles îlots triangulaires en bordure de la nouvelle voie d'un côté et épousant de l'autre la courbe de la nouvelle bourse. Par leurs élévations ordonnancées d'inspiration « Grand Style » et leur « aspect *cosu* (...) devenu classique pour les façades d'immeubles riches, on reconnaît le savoir-faire, la manière *opulente* d'un de nos plus actifs et de nos plus anciens constructeurs de maisons parisiennes » (*La Construction moderne*, 28 décembre 1889). D'aspect parfaitement identique, les deux immeubles proposent deux programmes bien distincts : celui de droite est aménagé en hôtel de tourisme, et celui de gauche est un immeuble de rapport élevé sur un socle commercial. Il est distribué à partir d'une seule entrée sur la rue du Louvre, qui mène à une coursive au 1^{er} étage sur cour desservant les trois escaliers principaux, situés dans les angles. Deux appartements complets (de 6 pièces en moyenne aux étages nobles) occupent chaque côté du triangle, séparés par trois escaliers de service disposés au milieu des ailes. Les pièces de réception sont orientées vers l'extérieur et desservies par un couloir qui ouvre côté cour sur les services. Aux extrémités du triangle sont installés des salons de grande taille, notamment dans la rotonde formant l'angle de la rue du Louvre et de la rue Coquillière.

Progressivement délaissé par ses habitants et ponctuellement transformé en bureaux pour les services municipaux, l'immeuble fait aujourd'hui l'objet d'un projet de transformation partielle en logements sociaux. Malgré ses dernières occupations moins nobles qu'à l'époque de la construction, la qualité de l'immeuble est restée intacte, notamment en ce qui concerne les distributions et le décor intérieur. Seules les façades sur la cour ont subi un ravalement au ciment qui les a banalisées (et qui a sans doute fait disparaître la modénature encore visible dans la cour de l'immeuble jumeau).

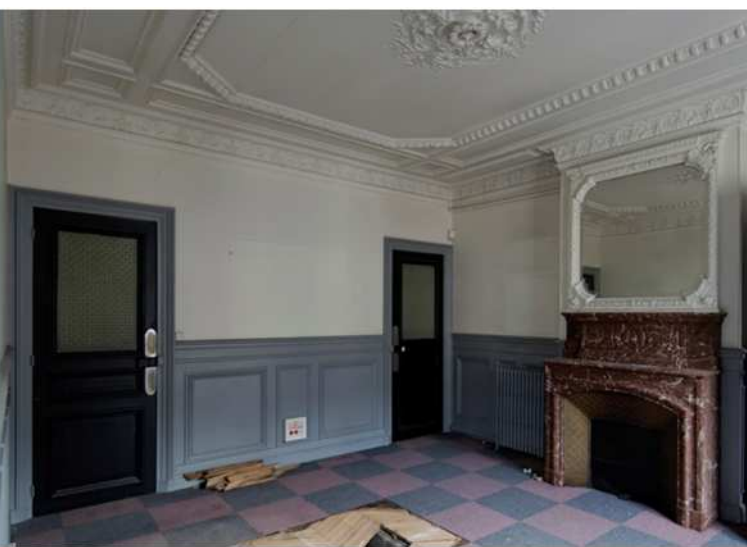
Ci-contre, de haut en bas : PLU ; plan d'origine de la Bourse de Commerce et des deux immeubles construits par Henri Blondel entre 1885 et 1889 (La Construction moderne, 28 décembre 1889) ; carte postale du début du XX^e siècle ; vue actuelle du 42, rue du Louvre et de la Bourse.



Les grandes séquences des appartements d'origine, trop vastes pour les normes du logement social actuel, seraient être adaptées en modules plus petits. Les architectes ayant fait le choix de conserver le gros-œuvre et les décors existants - corniches, moulures, cheminées, miroirs - ils proposent un système de volumes insérés dans chaque grande pièce, n'atteignant pas le plafond et permettant de préserver la lecture de l'espace initial de la pièce. Par ce système, le salon carré d'environ 35 m² à l'angle de la rue Coquillière et de la rue de Viarmes, deviendrait le séjour et la cuisine d'un appartement de cinq pièces.

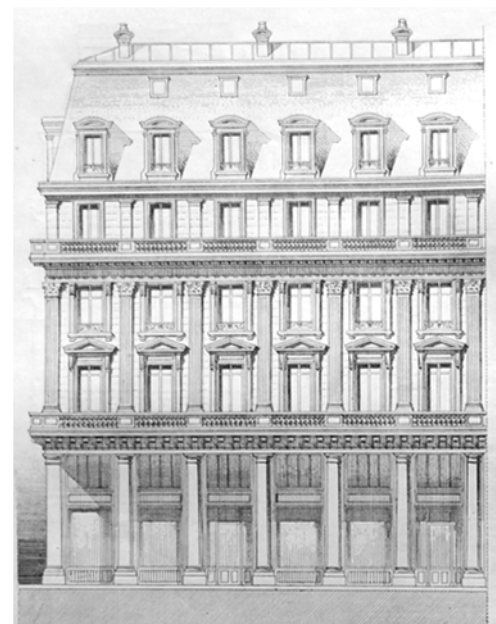
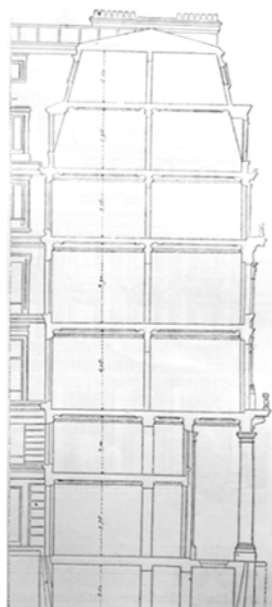
Cette réorganisation des appartements suppose aussi la démolition des trois escaliers de service et, par conséquent, la recomposition des façades sur cour - dont une isolation par l'extérieur est prévue.

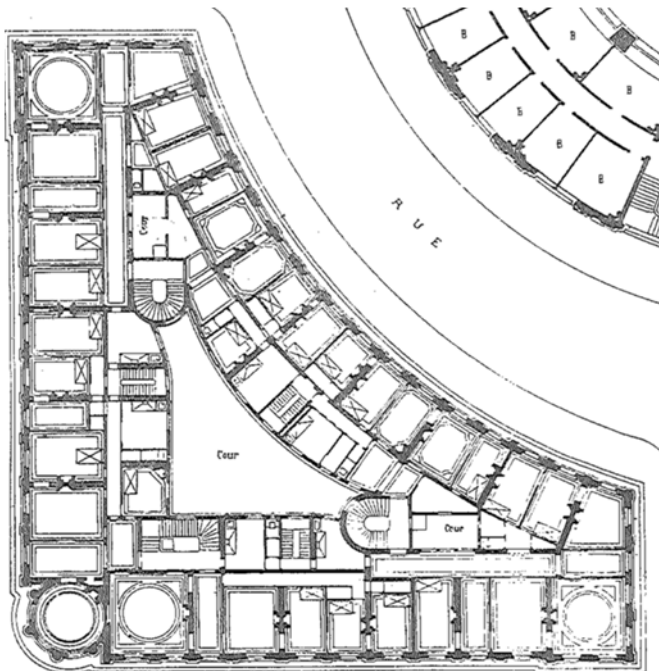
La qualité d'un tel projet dépendrait largement du soin apporté à la réalisation des meubles architecturaux qui diviseront les pièces et aux prestations retenues pour les aménagements des pièces ouvertes.



Ci-dessus et ci-contre : vues actuelles de plusieurs salons. La majorité des pièces a conservé une grande partie de son décor intérieur.

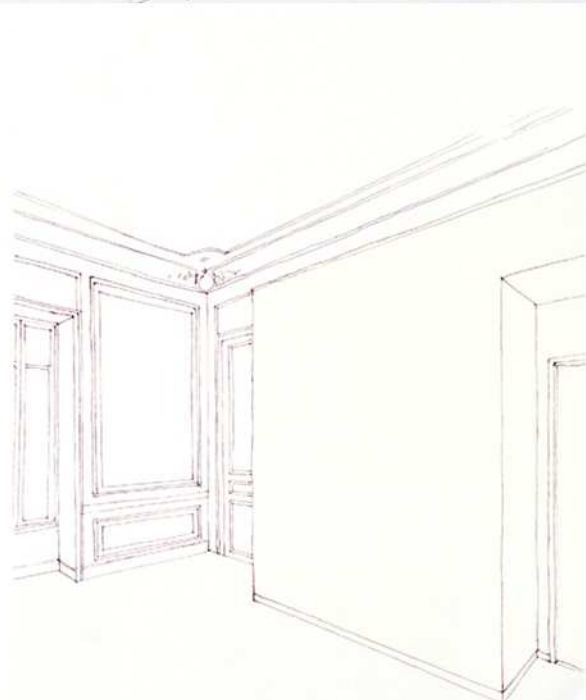
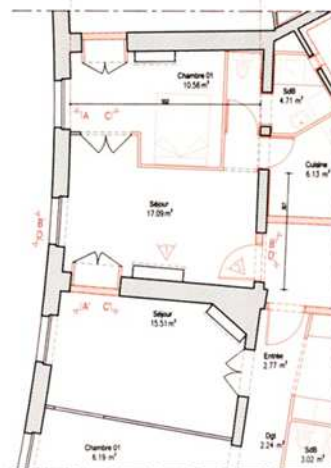
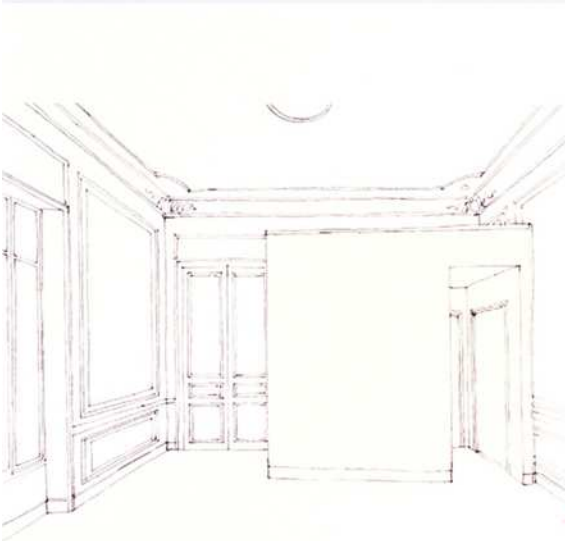
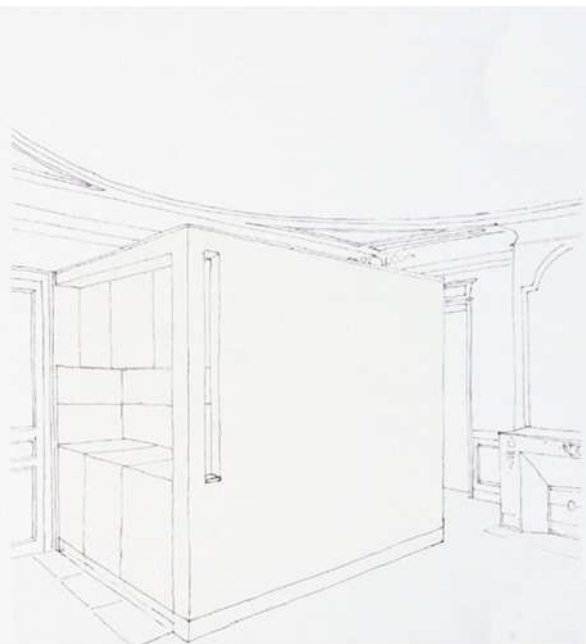
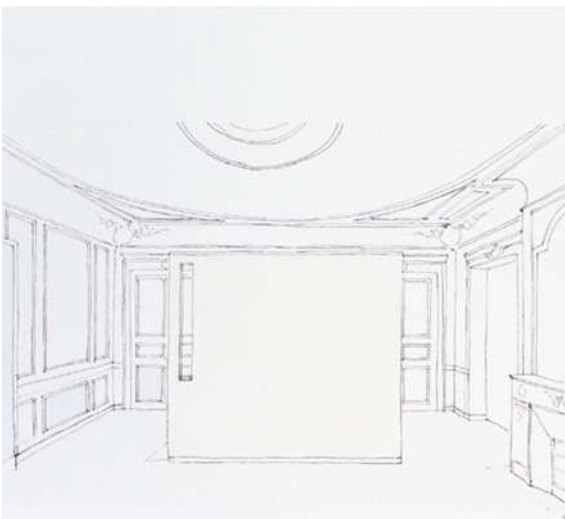
Ci-dessous : élévation sur la rue du Louvre avec la rotonde à l'angle de la rue Coquillière ; coupe transversale et élévation sur la rue de Viarmes (La Construction moderne, 28 décembre 1889).





Ci-dessus, de gauche à droite : plan du 1^{er} étage tel qu'il était à l'origine (La Construction moderne, 28 décembre 1889) et état projeté.

Ci-dessous : perspectives intérieures et plans projetés montrant les meubles architecturaux en situation (documents de projet : Patrick de Jean et Jérôme Marin, architectes).



DISCUSSION

Compte tenu des qualités du bâtiments, les aménagements proposés pourraient davantage prendre en compte ces grands appartements un peu atypiques. Par exemple, l'installation de « boîtes dans la boîte » suppose que, dans les étages hauts, ce mobilier touche le plafond, ce qui créerait un cloisonnement plus brutal. Il est suggéré qu'au moins certains salons soient épargnés. Par ailleurs, il est ajouté à la présentation que les escaliers de service disparaîtraient et que les ascenseurs sont déjà en place. Sur cour, une isolation par l'extérieur est envisagée, sachant que cette façade a déjà connu un ravalement ciment.

Un premier expert estime difficile de transformer et partitionner de vastes appartements richement décorés. Le programme proposé lui paraît inadapté à la nature et à la configuration de ces beaux espaces. Il y a peut-être, dans le bâtiment, des appartements plus petits qui pourraient être affectés à ce programme. La présidente précise que, dès la construction, il y avait des vocations différentes selon les étages et le représentant de la direction du Logement et de l'Habitat (DLH) d'indiquer qu'il y avait là une opportunité pour la Ville d'utiliser un immeuble qu'elle possédait pour faire du logement social dans un quartier qui en manque. Tout en reconnaissant que certaines suggestions sont raisonnables, il précise que le projet peut être amélioré pour permettre la préservation de certains espaces. Des précisions sont demandées sur la distribution des salons remarquables aux angles. Mme Dumont précise que la préservation d'un salon d'angle réduirait un cinq pièces à un grand quatre pièces. Le grand salon rectangulaire est divisé en trois pièces mais les salons ronds ne sont pas touchés. Le premier expert compare la distribution de cet immeuble à des grands hôtels du Marais, réalisés entre 1800 et 1840, où les grandes pièces avaient été divisées après la Révolution, et rouvertes dans les années 1960. C'est ici le même processus avec deux siècles de retard. Préserver ici quelques salons d'angles ne suffit pas, et ce projet, perçu comme une mauvaise idée architecturale, est jugé comme étant un exercice réversible qui coûtera très cher au final. Il faudrait au moins différencier la programmation selon les étages. Un deuxième expert considère que, tout en prétendant conserver les éléments de décor, les boîtes et cloisons envisagées laisseront passer les odeurs de cuisine et les vapeurs des pièces humides. Mme Dumont précise que pour les salles de bains, des faux-plafonds seront aménagés, mais il serait souhaitable que les cuisines soient équipées de hottes. De plus, les inconvénients évoqués ne se posent pas dans les mêmes termes selon les étages. Les aménagements semblent effectivement plus destructeurs en haut où le décor est moindre. Les défauts principaux ayant déjà été repérés, la direction de l'Urbanisme et les architectes sont supposés examiner les améliorations possibles du projet. Par ailleurs, dans les cas d'affectations d'immeubles au logement social, la Commission a maintes fois demandé qu'il y ait une expertise patrimoniale. En l'occurrence, elle considère que d'autres immeubles dans Paris seraient plus faciles à adapter.

Mme Pourtaud demande s'il serait possible de faire un programme mixte, social et autre. Un traitement différencié des étages pourrait effectivement être envisagé, à charge de la DLH d'adapter le programme. Son représentant approuve la possibilité d'améliorer et de conforter le projet et précise que la Ville n'a pas souvent le choix quant aux opportunités foncières et Mme Pourtaud d'ajouter que les appartements actuels sont très grands et les loyers, même après pondération, seraient trop élevés pour du social.

D'une manière plus générale, le premier expert trouve important que des logements sociaux soient réintroduits dans le centre de Paris mais suggère que, en parallèle, des logements de loyers modestes ne soient pas transformés en logements aux loyers inaccessibles. L'un de ces facteurs de transformation est l'implantation d'ascenseur, qui augmente la valeur d'un bien. Conserver les anciens escaliers préserve le patrimoine et permet de modérer les loyers, du moins pour les étages supérieurs.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 janvier 2010 en mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de réaménagement en logements sociaux de l'un des deux immeubles bâtis en 1889 par Henri Blondel en accompagnement de la Bourse de commerce le long de la rue du Louvre.

Considérant l'inadéquation fondamentale entre le type de partitions que suppose ce programme de logement social et les qualités propres de ces appartements bourgeois en grande partie conservés, la Commission a demandé que soient revues en détail les zones susceptibles d'accueillir le système de cloisonnement par « volumes » projeté par les architectes, afin que soient préservées les pièces et séquences majeures des appartements (BMO du 22 février 2011).

Vue d'un des salons installé dans le volume de la rotonde qui marque l'angle formé par les rues du Louvre et Coquillière.



FAISABILITÉ

PROTECTION. Espace vert protégé au PLU.

PRÉSENTATION. La Société nationale des poudres et explosifs a succédé en 1971 à l'ancien Service des poudres et des salpêtres, créé à l'initiative de Louis XIV sous le nom de Ferme des poudres et des salpêtres. Après avoir occupé divers sites dans Paris, ce service de l'Armée s'était vu attribué le terrain du boulevard Morland avec un projet conçu par un architecte de la Ville, Emmanuel-Marcellin Varcollier (1829-1895), auteur notamment de la mairie du 18^e arrondissement.

Ce projet de 1887 organisait les services dans des bâtiments bas autour de deux cours distinctes et indépendantes s'ouvrant l'une sur le boulevard Morland, l'autre axé sur le quai Henri IV et ouvrant sur la rue de Coligny. Cette distinction devait s'accorder avec une division, opérée dix ans plus tard, des services en deux entités (administration et laboratoire).

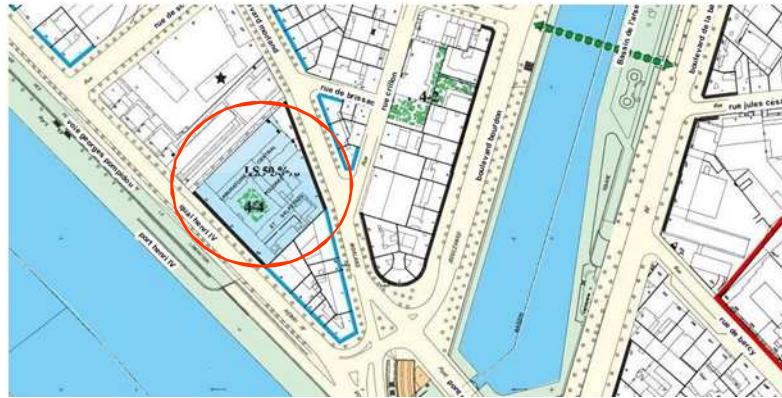
Le site se voit densifié tout au long du XX^e siècle au cours de plusieurs campagnes de travaux effectuées successivement par Camille Marion (architecte des Bâtiments civils et Palais nationaux et auteur notamment, avec les frères Perret, des bâtiments de la Marine nationale sur le site de Balard) jusque dans les années 1950, puis par Jean Jouvensel. Entre 1947 et 1950, le déclassement de la rue Coligny permet en outre de prolonger les façades sur le boulevard Morland et sur le quai Henri IV. La dernière transformation d'importance se déroule en 1956 sous la direction de Jouvensel et se rapporte à la construction d'un immeuble d'habitation, aujourd'hui indépendant, sur le boulevard Morland.

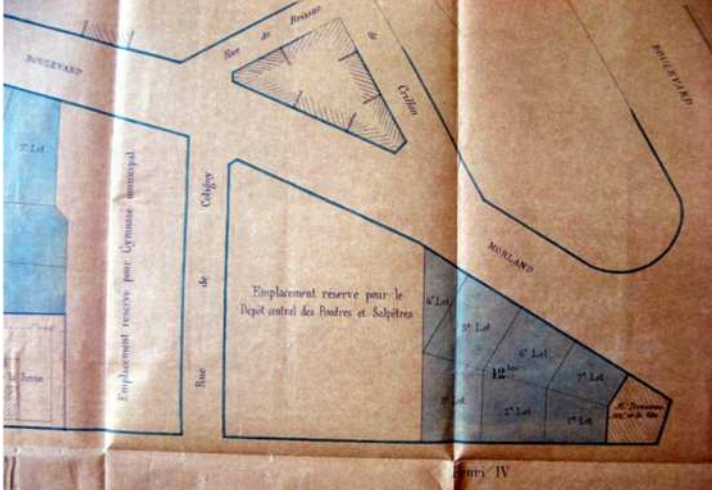
Derrière les immeubles d'habitation Art déco du boulevard Morland, se trouve encore un bâtiment de la première campagne, nous donnant une idée de l'aspect originel des constructions, en pierre de taille et avec un appareil mixte, d'inspiration rationaliste. Partout ailleurs, ce sont les bâtiments du XX^e siècle qui dominent, les structures du XIX^e ayant été englobées, redessinées ou ravalées. Sur le quai Henri IV, hormis le portail d'entrée, précisément daté de 1887, la façade présente une ordonnance classique, typique de l'architecture administrative du milieu du siècle.

La parcelle est soumise, dans le PLU, à une réserve pour création de logements sociaux à hauteur de 50% de la surface.

La faisabilité qui est présentée propose la démolition totale des bâtiments de la parcelle, à l'exception des deux immeubles de logements se trouvant sur le boulevard Morland.

Ci-dessus, de haut en bas : PLU ; vue aérienne en 1948 (© Roger Henrard / Musée Carnavalet / Roger-Viollet); vue de la façade sur le quai Henri IV ; détail du portail d'entrée sur le quai, Varcollier architecte.

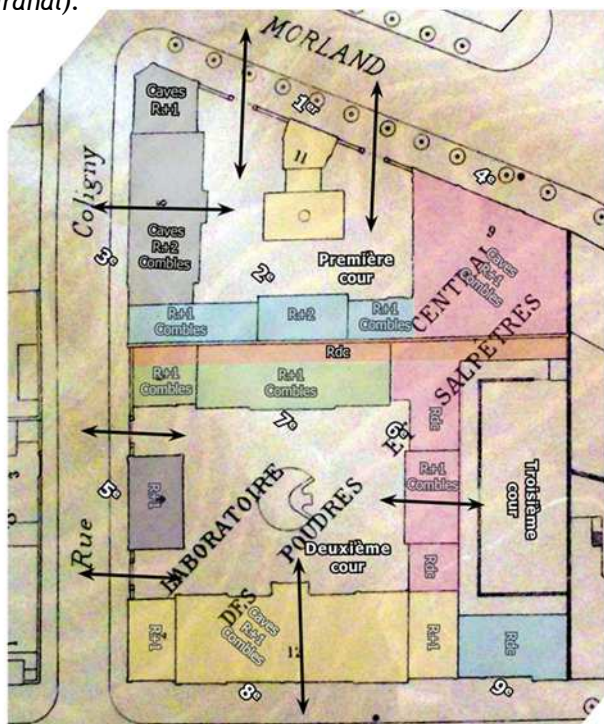




Ci-dessus : site réservé à la Société des poudres et salpêtres entre le boulevard Morland et le quai Henri IV, le long de la rue Coligny qui disparaît après-guerre.

Ci-dessous : cadastre de 1900 montrant l'implantation et le gabarit des bâtiments avant les premières campagnes d'agrandissement.

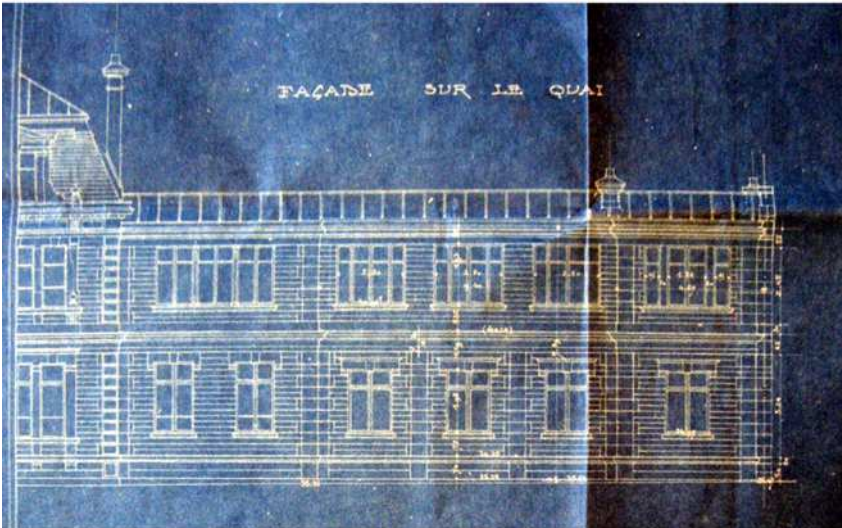
Plan de datation présentant selon les zones les différentes campagnes de travaux (documents extraits de l'étude Grahal).



Ci-dessus : cour Henri IV et son espace vert protégé ; passage vers l'ancienne rue Coligny depuis la cour Morland ; vue du revers des bâtiments du boulevard depuis la 3^e cour.

Ci-dessous : vue de l'ancienne rue Coligny vers le quai Henri IV.





Le projet lauréat du concours, attribué à Finn Geipel, monte à plein gabarit et s'aligne sur les bâtiments d'Y. Lion dans l'ancienne caserne. De Varcollier, il ne reste qu'une façade et un escalier. Marie-Jeanne Dumont considère le projet tout à fait acceptable.

DISCUSSION

Le projet qui créerait 130 logements, ne prévoit pas de changement sur le boulevard Morland. Côté boulevard Henri IV, la façade serait un peu arrondie et trois cours arborées seraient plantées. La rue de Coligny reste annexée, l'espace public ne sera donc pas recréé.

La Commission n'émet pas d'objection au projet.



Ci-contre : document d'archive permettant d'apprécier la façade sur la rue Henri IV telle qu'elle se présentait à la fin du XIX^e siècle. Un bâtiment bas (R+1+C) en pierre de taille, surélevé en 1921 et en 1947 tel qu'on peut le voir aujourd'hui sur la vue suivante. Ci-dessus et ci-dessous : escalier et aménagement intérieurs du seul bâtiment montrant le caractère de la façade d'origine situé sur l'ancienne rue Coligny.



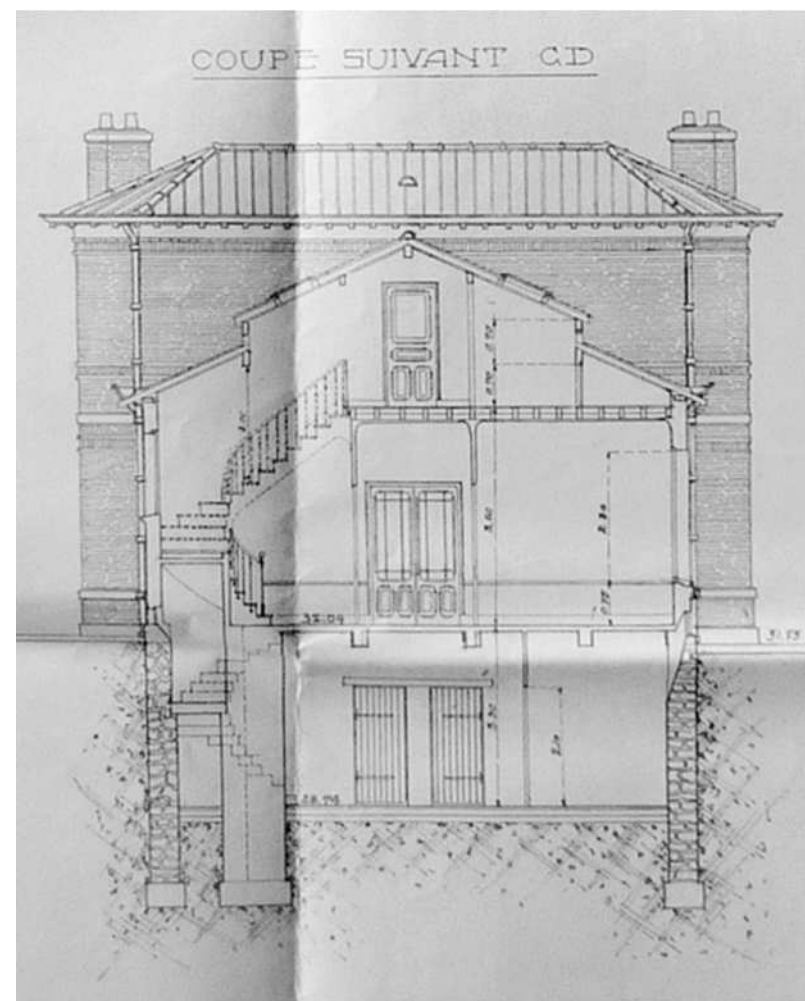
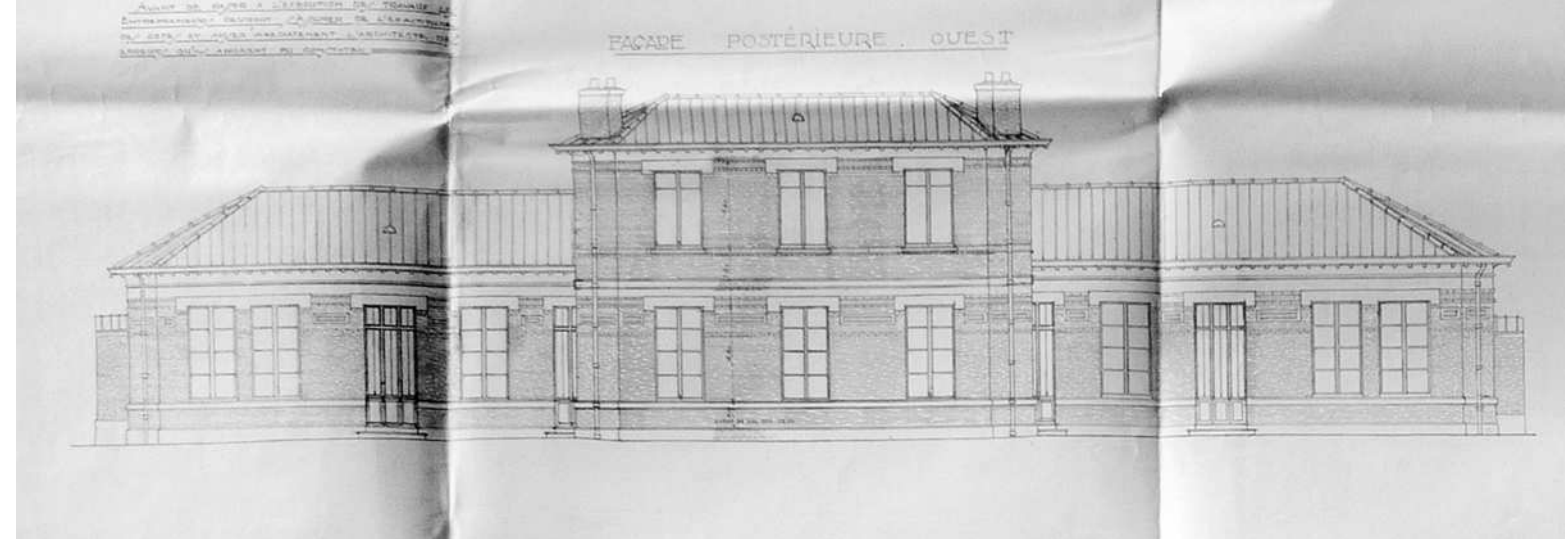
FAISABILITÉ

PROTECTION. Aucune.

PRÉSENTATION. Le ministère de la Marine a procédé au regroupement de plusieurs parcelles avant de confier à l'architecte Camille Marion en 1921 la construction du laboratoire central de l'artillerie navale, destiné aux essais des prototypes de la Marine. Outre des laboratoires d'essais, l'édifice comprenait des bureaux, des salles de maquettes ainsi qu'une salle d'exposition des modèles. Il forme deux côtés d'un îlot triangulaire, le troisième, peu bâti, n'étant occupé que par un pavillon central d'entrée en T, flanqué de murs de clôture. Selon des critères stricts de rationalité, ses façades de briques silico-calcaire, percées de vastes baies éclairant de hautes salles de cours et des ateliers d'application, reprennent le dessin de certains établissements d'enseignement. Les escaliers principaux situés aux angles, dont le plus ample en « fer à cheval » dessert trois niveaux de coursives rondes éclairées zénithalement, desservent des étages à planchers de béton. La distribution, qui se fait tantôt par une coursive en façade tantôt par un couloir central, est dans l'ensemble aujourd'hui préservée. Les modifications, sans remise en cause profonde de l'organisation d'origine, ont surtout consisté en deux surélévations partielles d'un étage en prolongement, puis d'un second en matériau léger, posé en retrait en 1970. Cet ensemble, par sa présence et son homogénéité, constitue le paysage des rues secondaires qui le bordent. Les services ayant déménagé, le site a été mis en vente. Plusieurs acquéreurs potentiels ont été consultés. Certains envisagent de démolir le pavillon d'entrée et les autres constructions basses de la cour, d'autres envisagent la démolition totale du site.

Ci-contre de haut en bas : PLU, vues actuelles des bâtiments depuis ses angles. Ci-dessous : façade actuelle sur la rue Sextius-Michel.

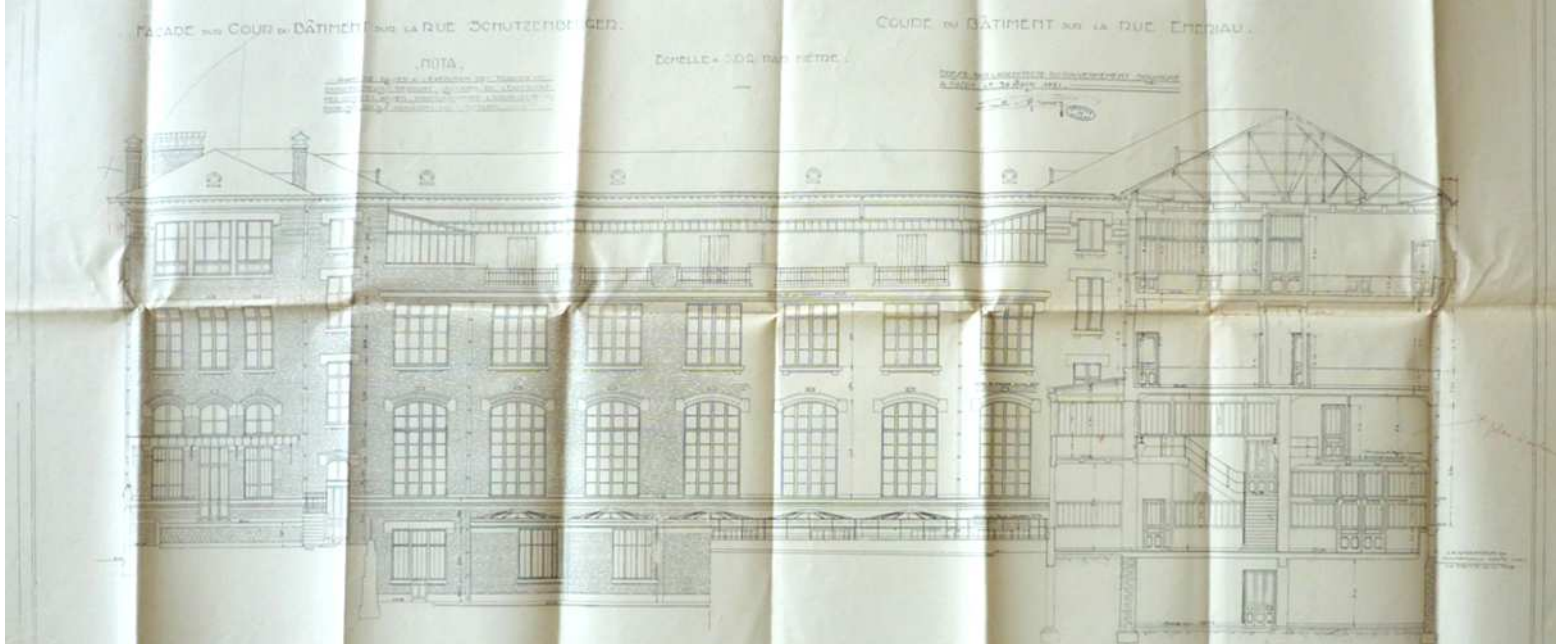




Ci-dessus et de gauche à droite : élévation et coupe du pavillon d'entrée en 1921 (Archives de Paris) et vues actuelles de ce pavillon.

Ci-dessous : élévation sur la rue Sextius-Michel en 1921 (Archives de Paris).





Ci-dessus : élévation sur la rue Schutzenberger en 1921 (Archives de Paris).

Ci-dessous : vue de l'angle ouest et de la cour. Plan du rez-de-chaussée (Archives de Paris).



DISCUSSION

La secrétaire générale souligne qu'il est demandé à la Commission un avis de principe, au stade de la faisabilité, avant que ne soit désigné le projet lauréat. L'immeuble n'est pas protégé, mais, de par sa fonction de frontière du Front de Seine et comme voisin d'un bâtiment de Louis Bonnier, il y aurait un intérêt pour ce quartier à ce qu'il perdure. Cependant, on pourrait aussi imaginer qu'une belle œuvre architecturale vienne le remplacer.

La secrétaire générale juge que la question est délicate et bizarrement posée car on ne sait pas si tous les concurrents demandent la démolition ou dans quelle mesure la démolition ne va pas prévaloir. Il y a donc un arbitrage foncier biaisé sauf si on se rallie à une seule règle, par exemple conserver le corps de bâtiment principal et contenir l'intervention contemporaine au pavillon. Dans ce cas, des règles de protection devraient être instituées et le bâtiment protégé au titre du PLU. Le sujet a été évoqué avec l'État, et il est intéressant de faire valoir le point de vue de la Ville de Paris, comme cela a été le cas pour la caserne de Reuilly, par exemple. Le concours étant déjà lancé, la question porte davantage sur la pertinence de conserver les bâtiments.

Considérant la situation densitaire de la parcelle, largement sous-bâtie, un membre s'interroge sur la possibilité de modifier son usage, pour du logement par exemple, tout en notant que l'immeuble est d'assez bonne facture. Il note par ailleurs que la question de la démolition est suspendue à la possibilité de densifier cette parcelle. Il est effectivement possible de construire le double de surfaces et l'appel d'offres est déjà lancé. Mais cela n'empêche pas la Ville de se positionner quant à la transformation du bâtiment.

L'architecture, jugée tout à fait digne et d'une silhouette assurant une remarquable transition urbaine avec les immeubles voisins, serait à pérenniser.

En revanche, le bâtiment bas, qui fait le lien entre la rue et la cour, ne recueille pas autant de faveurs, perçu comme étant d'une qualité architecturale moindre, en décalage avec les autres bâtiments. Sa restructuration ou son remplacement seraient admissibles, d'autant qu'il ne sera pas possible de construire haut à cet endroit pour préserver la luminosité du bâtiment sur cour.

Vue à vol d'oiseau.



Mme Dumont résume qu'en termes patrimoniaux, il faudrait donc demander la protection au titre du PLU du bâtiment administratif des années 1920, de bonne facture et qui a vocation à perdurer. Il convient ainsi de mettre l'accent sur le bâtiment principal et sa présence urbaine. Cela permettrait ensuite d'examiner les évolutions à la marge.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 janvier 2010 en Mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de démolition de l'ensemble construit au début des années vingt par l'architecte Camille Marion pour les besoins de l'Artillerie navale.

Considérant les qualités architecturales des façades de cet ensemble administratif, en brique et béton, le soin apporté au traitement des angles et la pertinence de son insertion urbaine, la Commission a émis le vœu que cet ensemble très cohérent soit protégé au titre du PLU (BMO du 22 février 2011).



Vue des bâtiments sur la rue Sextius-Michel.

SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. GARNIER Benoît

DP 075 101 10 V 0228

Déposé le 16/11/2010

« Création d'un balcon en toiture côté rue, après démolition de la partie de toiture correspondante. »

PROTECTION. Immeuble protégé au titre du PLU.

Motivation : « Maison ancienne présentant dans son état actuel une façade composée de deux travées et de trois étages carrés sur rez-de-chaussée d'aspect XVIII^e et portant des appuis de fenêtre en fer forgé Louis XV au premier étage ».

ANTÉRIORITÉ

- 6 mars 2007 : vœu pour « qu'une intervention moins radicale permette de conserver la volumétrie de la toiture et l'intégrité de la charpente d'origine dans cet immeuble (daté de 1635, d'après le Minutier central) au 95 rue Saint-Denis (1^e arr.) et protégé au titre du Plan Local d'Urbanisme. »

- 3 mai 2007 : approbation de « la nouvelle proposition de châssis de toiture envisagée sur cet immeuble daté de 1635 et protégé au titre du PLU. »

- séance 17 mars 2009 : projet de création d'une mezzanine au 5^e étage et d'une verrière en toiture sur rue.

- 23 septembre 2009 : renouvellement du vœu émis lors de la séance du 6 mars 2007 pour la conservation de la volumétrie de la toiture et l'intégrité de la charpente d'origine de cet immeuble datant du début du XVII^e siècle. Elle émet un vœu contre la réalisation, pour cet immeuble protégé au titre du PLU, d'une terrasse sur la toiture, côté rue, visible depuis celle-ci ».

PRÉSENTATION

Immeuble (R+3+Combles) antérieur à 1622 n'ayant subi en façade que des modifications de ravalement : agrandissement des baies et pose de garde-corps aux XVIII^e (premier étage) et XIX^e siècles (autres étages). Décor traditionnel de bandeaux et chambranles moulurés. Non surélevé, il conserve sa charpente d'origine, uniquement altérée par la création d'une seconde lucarne au-dessus de celle du brisis.

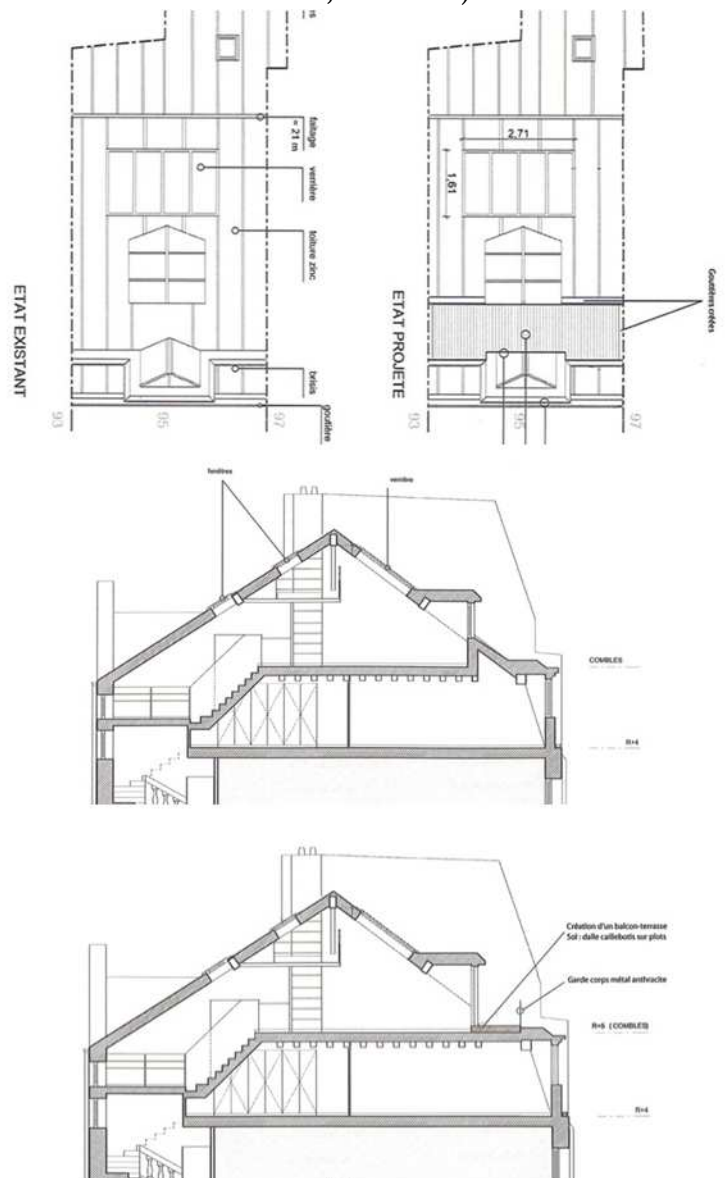
Depuis 2006, des projets d'amélioration du logement du dernier étage se proposent de modifier cette toiture : une terrasse projetée côté cour ayant reçu un avis défavorable de la Commission, une verrière a été autorisée mais non mise en œuvre. En avril 2009, un nouveau propriétaire obtient l'autorisation pour une verrière côté rue ; en septembre de la même année, il demande à créer une terrasse sur la lucarne maçonnée de l'étage inférieur. Visible de la rue, ce projet est refusé. Le nouveau projet est une terrasse disposée en retrait, occupant toute la largeur de l'immeuble.

Pas d'objection ou de remarque particulière de la Commission qui n'émet pas de résolution.



Ci-dessus : partie haute de la façade actuelle sur la rue Saint-Denis : la terrasse se trouvera au-dessus de la lucarne et en retrait.

Ci-dessous : plan et coupe de l'état actuel et de l'état projeté (documents Alexandre Hordé, architecte).



SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : M. BOUGE Claude

OGECE DE L'INSTITUT DE L'ALMA

PC 075 107 10 V 0022

Dossier déposé le 03/09/2010, complété 9, 21/12/2010.

« Surélévation d'un niveau d'un bâtiment d'enseignement de 3 étages sur un niveau de sous-sol, sur rue et cour, (10 logements de fonction créés) après démolition de la toiture et du plancher des combles, suppression des logements de fonction du 3^e étage transformés en salle polyvalente, construction d'un édicule d'ascenseur côté cour.

SHON à démolir : 15 m², SHON créée : 355 m², ST : 1319 m² »

PROTECTION. Aucune.

ANTÉRIORITÉ

Séance du 21 octobre 2010 : « La Commission du Vieux Paris a examiné le projet de surélévation de l'hôtel particulier construit, en 1900, par les architectes Chatenay et Rouyrre, et désormais occupé par un établissement d'enseignement. Elle a recommandé, dans la mesure où le registre classique a été retenu, que le dessin de la balustrade restituée soit conforme aux canons de ce style. »

PRÉSENTATION. L'établissement d'enseignement qui occupe cet immeuble de 1900, initialement construit pour l'usage d'une seule famille, souhaite s'agrandir par une surélévation en attique au lieu du comble, surmonté d'un dernier niveau largement vitré.

La toiture présentait à l'origine un comble brisé derrière une balustrade, disparue peut-être lors de l'élargissement des lucarnes. Le registre classique a été retenu pour prolonger cette façade, et la balustrade, qu'il est prévu de restituer, a été redessinée à la suite du vœu du 21 octobre 2010.

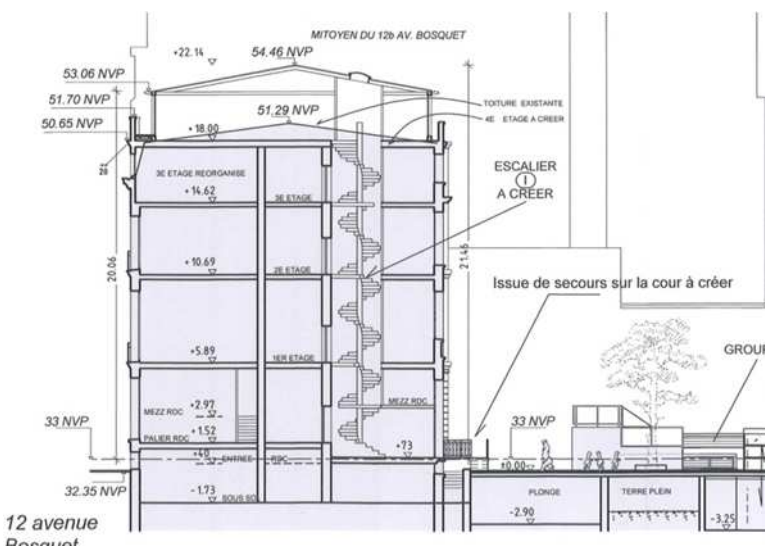
La recommandation que la Commission avait émise sur la balustrade a donc été suivie.

La Commission prend acte de cette prise en compte et ne prend pas de résolution.



Ci-contre : élévation du permis de construire (Archives de Paris) ; façade actuelle et façade projetée.

Ci-dessous : coupe de l'état projeté (documents de projet : Blaise Perrin, architectes).



SUIVI DE VŒU

DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME

Pétitionnaire : Monsieur Jean-Marc BIERRY

CITYA PECORARI

DP 075 119 10 V 0354

Date de dépôt : 01/12/2010

« Ravalement de l'ensemble des façades rue et cour. »

PROTECTION. Bâtiment protégé au PLU.

« Motivation : ensemble de 750 logements construit en 1961 par Roger Anger, Mario Heymann et Pierre Puccinelli, architectes avec Lilianne Véder en 1961. Deux tours devaient, à l'origine, être implantées au centre de l'opération. Une seule sera finalement construite, sorte de totem animé de motifs de loggias, suivant un principe proche de celui adopté pour les immeubles linéaires et plus bas qui complètent la composition : un empilement de voiles de béton. Il constitue l'un des deux exemples d'immeubles de grande hauteur construit par l'agence Anger-Puccinelli à Paris et un excellent exemple de ses choix architecturaux : rupture avec le rationalisme pur des années 50, affirmation plastique de la façade par un jeu de volumes dont la composition s'inspire de l'art cinétique. »

ANTÉRIORITÉ

Séance du 24 juin 2010 : « La Commission du Vieux Paris a émis un vœu en faveur d'une restauration scrupuleuse, respectueuse des matériaux et des qualités plastiques et chromatiques des façades existantes. Elle s'oppose au recouvrement des revêtements de pâte de verre par des enduits grésés, qui auraient pour effet d'appauvrir l'ensemble, ainsi qu'au traitement prévu pour les allèges, qui compromettrait la lisibilité des reliefs. »

PRÉSENTATION. La résidence Artois-Flandre, construite en 1961 par Anger, Heymann et Puccinelli est une opération à caractère social « de prestige », proposant à l'origine près de 1000 logements. La résidence elle-même comporte un immeuble de 10 étages le long de l'avenue de Flandre, une tour de 25 niveaux et des bâtiments de plus petite échelle sur cour.

La copropriété souhaite aujourd'hui réaliser des travaux d'entretien et de ravalement. Pour répondre au vœu de la Commission, l'architecte a étudié la possibilité de réparer et de restaurer la pâte de verre. En raison du surcoût annoncé, il propose aujourd'hui un revêtement à base de grain de marbre posé sur l'ancienne pâte de verre, dans une gamme chromatique proche de l'original (vert foncé, gris, violette). Les nouvelles menuiseries conserveront la teinte foncée des menuiseries d'origine, ce qui permettra de garder les effets de contraste initiaux. Enfin, il s'est engagé à conserver et à restaurer la pâte de verre sur les parties communes autour des patios et sur les piliers du rez-de-chaussée haut.



L'Architecture d'Aujourd'hui, 1965. Ci-dessous : perspective projetée de la façade et détail du revêtement type grain de marbre (documents Archi.GH).



COMPARAISON ENTRE PÂTE DE VERRE EXISTANTE ET ENDUIT TYPE GRAIN DE MARBRE DANS LA TEINTE LA PLUS PROCHE





Ci-dessus : maquette de 1959 (photo du studio Martin). Ci-dessous : vues des façades sur l'avenue et sur cour.

DISCUSSION

Il y a eu des avancées et le DHAAP estime peu probable de faire évoluer le projet au-delà de son stade actuel. Le contraste d'origine est conservé avec un premier plan clair sur un deuxième plan foncé, les menuiseries en bois sont conservées. Mais à la place de la pâte de verre sera posé un enduit travaillé avec des grains de marbre respectant la polychromie d'origine. Il est donc proposé de lever le vœu. De plus, la pâte de verre sera conservée sur tous les rez-de-chaussée accessibles du patio, là où elle est la plus visible.

Mme Pourtaud pense que Commission et services de la Ville peuvent se féliciter du résultat car il n'était pas facile de négocier avec une copropriété privée. Mme Dumont conclut que c'était la légitimité de la protection qui aurait disparu. Le résultat n'est pas idéal mais c'est un acquis et il est proposé d'accepter la proposition.

RÉSOLUTION

La Commission du Vieux Paris, réunie le 27 janvier 2010 en mairie du 3^e arrondissement sous la présidence de Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le nouveau projet de ravalement des façades rue et cour de la résidence Artois-Flandre. La Commission rappelant que la motivation de la protection au titre du PLU visait explicitement l'aspect des façades, a considéré acceptable le projet actuel de remplacement de la pâte de verre par un matériau à base de grain de marbre teinté. Le projet permettant le maintien des effets de contrastes d'origine, elle a levé le vœu pris lors de la séance du 24 juin 2010 (BMO du 22 février 2011).



Membres de la Commission du Vieux Paris :

Mme Danièle Pourtaud, Mme Marie-Jeanne Dumont, Mme Dominique Alba, Mme Arlette Auduc, M. Jean-Pierre Babelon, M. Michel Balard, M. Jean-François Belhoste, Mme Dominique Bertinotti, Mme Hélène Bidard, Mme Elisabeth Borne, M. Pierre Bortolussi, Mme Céline Boulay-Esperonnier, Mme Karen Bowie, M. Henri Bresler, Mme Catherine Bruno, M. Jean-François Cabestan, M. Pierre Casselle, M. François Chaslin, M. Paul Chemetov, M. Olivier Cinqualbre, Mme Claire de Clermont-Tonnerre, M. Yves Contassot, M. Mark Deming, Mme Françoise Dubost, M. Michel Dumont, M. Bernard Gaudillère, M. Christophe Girard, Mme Mireille Grubert, Mme Solenn Guevel, Mme Moïra Guilmart, Mme Françoise Hamon, M. Pierre Housieaux, M. Daniel Imbert, M. Maurice Laurent, M. Jean-François Legaret, M. Jean-Marc Léri, Mme Hélène Mace de Lepinay, Mme Agnès Masson représentée par M. Thibaud Bouard, M. Claude Mignot, M. Philippe Moine, M. Olivier de Monicault, M. Jacques Monthieux, Mme Monique Mosser, M. Christian Nicol représenté par M. Xavier Ousset, M. Thierry Paquot, M. Jean-Paul Philippon, M. Antoine Picon, M. Pierre Pinon, M. Christian Prevost-Marcilhacy, M. Dany Sandron, M. Michel Schulmann, Mme Karen Taïeb, Mme Emmanuelle Toulet représentée par M. Jean-François Dubos, Mme Pauline Veron.

La Commission du Vieux Paris est un comité consultatif présidé par le Maire de Paris et, par délégation, par Mme Danièle Pourtaud, adjointe au Maire chargée du patrimoine.

Les séances de la Commission sont préparées par son secrétariat permanent, sous la direction de Mme Marie-Jeanne Dumont, secrétaire générale de la Commission du Vieux Paris.

Rédaction des fiches de présentation - Compte rendu :

Marie-Jeanne Dumont
Nicolas Courtin
Laurent Favrole
Katya Samardzic
Edwige Lesage
Sébastien Pointout

Crédits photographiques (tous droits réservés), sauf mention contraire :

Marc Lelièvre
Christian Rapa
Pascal Saussereau

Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris
Direction des Affaires Culturelles
Mairie de Paris